



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 1.1 du 21 Décembre 2021

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. À PROPOS DE NOUS

La Société **HOME MEGA SERVICES SAS**, au capital variable de 4 000 euros, dont le siège social est à ELNE (66200) 14 Bis Place du Planiol, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 907 657 035 représentée par Monsieur Michael ALEXANDRE (ci-après la "Société"). La Société propose les services suivants : prestation d'installation et mise en service de mobil home, d'installation d'aménagements extérieurs, de services d'entretien, de rénovation et de réparations, de travaux de Voirie et Réseaux Divers et de services de Conciergerie et d'Intendance.

2. PRÉAMBULE

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") constituent le socle de la relation commerciale entre les parties. Elles encadrent les conditions dans lesquelles la Société fournit ses Services à ses clients qui lui en font la demande par voie directe ou par support papier.

Elles s'appliquent à tous les Services fournis par la Société pour tous les clients d'une même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat.

Elles sont communiquées systématiquement au client qui en fait la demande. Toute commande implique l'acceptation des CGV.

3. DÉFINITIONS

Client désigne toute personne qui passe une commande par contact direct ou par voie papier ;
Commande désigne à toute commande passée par le Client en vue de bénéficier des services de la Société ;
Conditions Générales de Vente ou CGV désignent le présent document ;
Conditions Générales de Services ou CGS désignent les conditions générales de services destinés distinctement et spécifiquement aux professionnels ou aux particuliers, faisant partie intégrante du présent document
Consommateur ou particulier désigne l'acheteur personne physique qui agit hors de son activité professionnelle ;
Professionnel désigne l'acheteur personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité professionnelle ;
Services désignent toutes les prestations de service proposées par la Société ; et
Société désigne la société HOME MEGA SERVICES, plus amplement désignée à l'article I des présentes.

4. COMMANDES

Les Commandes sont passées par le Client par contact direct ou par voie papier. Les ventes de Services sont réalisées après établissement d'un devis à destination du Client, acceptation de ce devis par le Client et acceptation expresse de la Commande par la Société.

5. PRESTATION DE SERVICE ET PRIX

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la passation de la Commande, tels qu'établis sur le devis fourni au Client ou selon le barème indiqué sur place au Client.
Les tarifs sont présentés en hors taxes (HT) et/ou en toutes taxes comprises (TTC). Si le coût des Services ne peut être déterminé, a priori, avec certitude, un devis détaillé sera remis au Client avec la méthode de calcul du prix lui permettant de le vérifier. À chaque Commande, une facture est établie par la Société à destination du Client. La Société pourra faire bénéficier le Client de réduction de prix, remises et rabais en fonction du nombre des Services commandés ou en fonction de la régularité des Commandes, selon les conditions fixées par elle.

6. DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte correspondant à 45% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable comptant au jour de la fourniture des prestations.

Le paiement peut être réalisé par :

- Chèque, espèces, virement bancaire, prélèvement bancaire

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date convenue sur la facture, l'acheteur devra verser à la Société une pénalité de retard dont le taux est fixé à 12% par an, soit 1% du montant de la facture par mois de retard de paiement. Ce taux est révisable chaque année par la Société à la date du 01 janvier.

L'opération de financement retenue est la plus récente à la date de la commande des prestations de Service.
Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune compensation ne pourra être effectuée par le Client entre des pénalités de retard dans la fourniture des prestations commandées et des sommes dues par le Client à la Société au titre de l'achat de Services.

7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation de Service commandée sera assurée par La Société.

La Société s'engage à respecter au mieux les délais annoncés lors de la passation de la Commande. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de prestation occasionnés en raison de fautes qui ne lui sont imputables.

En outre, la responsabilité de la Société ne peut être engagée pour des motifs de délai de réalisation en périodes de forte demande, telles que les périodes de fêtes de fin d'année. La Société ne peut pas voir sa responsabilité engagée pour des délais provoqués pour des motifs de force majeure, c'est à dire en raison de la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de la Société.

8. RÉCLAMATION

Pour toutes les commandes réalisées, le Client dispose d'un droit de réclamation de 30 jours à compter de la fourniture du Service.

Pour exercer ce droit de réclamation, le Client doit faire parvenir à la Société, à l'adresse **14 Bis Place du Planiol (66200) ELNE**, une déclaration dans laquelle il exprime ses réserves et réclamations, assorties des justificatifs y afférents.

Une réclamation ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus ne pourra être acceptée.
La Société remboursera et rectifiera le Service dans les plus brefs délais et à ses frais, dans les limites du possible.

9. DROIT DE RÉTRACTATION DU CONSOMMATEUR

Le Consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la passation de la Commande, sauf pour les produits mentionnés à l'article L. 221-28 du Code de la consommation tel que reproduit ci-dessous :

"Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmérer rapidement ;
- 5° De fourniture de biens qui ont été déscellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

- 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été déscellés par le consommateur après la livraison ;
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11° Conclus lors d'une enchère publique ;
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation."

Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur envoie une déclaration à l'adresse : home.mega.services@hms66.fr
Il sera remboursé de la totalité des frais versés pour la prestation de services dans les 14 jours suivant la prise de connaissance par la Société de sa déclaration de rétractation. Le remboursement sera fait par le même moyen de paiement que celui utilisé à l'achat.
Cependant, si la prestation de services est déjà entamée à la date de la prise de connaissance de la rétractation par la Société, la valeur correspondant à la prestation de service déjà effectuée sera déduite du remboursement. Ce dernier sera opéré par le même moyen de paiement que pour l'achat.

10. GARANTIES LÉGALES

Les Services fournis à des Consommateurs sont garantis conformément aux dispositions légales du Code de la consommation et du Code civil telles que reproduites ci-dessous :

ARTICLE L.217-4 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

"Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."

ARTICLE L.217-5 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

"Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté"

Article 1641 du Code civil : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Les Services vendus aux Professionnels bénéficient également de la garantie prévue à l'article 1641 du Code civil.

La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Services non conformes ou affectés d'un vice. Elle est exclue en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation anormale du Service ainsi que dans le cas où le Service ne respecterait pas la législation du pays dans lequel il est livré.

Le Client devra informer la Société de l'existence des vices dans un délai de deux ans. La Société fera rectifier les Services jugés défectueux dans la mesure du possible. Si la responsabilité de la Société est retenue, la garantie est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.
Le remplacement des Services n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'achat par le Client peut entraîner le traitement de ses données à caractère personnel. Si le Client refuse le traitement de ses données, il lui est demandé de s'abstenir de recourir aux services de la Société.
Ce traitement des données à caractère personnel se fait dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de modification et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : rgpd@hms66.fr

Ces données personnelles sont nécessaires au traitement de sa Commande et à l'établissement de ses factures le cas échéant, ainsi qu'à l'amélioration des services proposés sur la Société.

12. PARTAGE DES DONNÉES COLLECTÉES

La Société peut avoir recours à des sociétés tierces pour effectuer certaines opérations.
Le Client accepte que des sociétés tierces puissent avoir accès à ses données pour permettre la réalisation de sa commande.

Ces sociétés tierces n'ont accès aux données collectées que dans la cadre de la réalisation d'une tâche précise.
La Société reste responsable du traitement de ces données.

Par ailleurs, le Client peut être amené à recevoir des informations ou des offres commerciales de la part de la Société ou de ses partenaires.

Le Client peut à tout moment s'opposer à la réception de ces offres commerciales, en écrivant à l'adresse de la Société indiquée sur les présentes conditions. En outre, les informations des Clients pourront être transmises à des tiers sans leur accord exprès préalable afin d'atteindre les buts suivants :

- Respecter la loi
- Protéger toute personne contre des dommages corporels graves, voire la mort
- Lutter contre la fraude ou les atteintes portées à la Société ou à ses utilisateurs
- Protéger les droits de propriété de la Société.

13. PROTECTION DES DONNÉES

La Société assure un niveau de sécurité approprié et proportionnel aux risques encourus ainsi qu'à leur probabilité, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.
Toutefois, ces mesures ne constituent en aucun cas une garantie et n'engagent pas

la Société à une obligation de résultat concernant la sécurité des données.

14. COOKIES

Pour permettre à ses Utilisateurs de bénéficier d'une navigation optimale sur le Site et d'un meilleur fonctionnement des différentes interfaces et applications, la Société est susceptible d'implanter un cookie sur l'ordinateur de l'Utilisateur. Ce cookie permet de stocker des informations relatives à la navigation sur le Site, ainsi qu'à éventuelles données saisies par les Utilisateurs (notamment recherches, login, email, mot de passe).
L'Utilisateur autorise expressément la Société à déposer sur le disque dur de l'ordinateur un fichier dit « cookie ».

L'Utilisateur dispose de la possibilité de bloquer, modifier la durée de conservation, ou supprimer ce cookie via l'interface de son navigateur. Si la désactivation systématique des cookies sur le navigateur de l'Utilisateur l'empêche d'utiliser certains services ou fonctionnalités du Site, ce dysfonctionnement ne saurait en aucun cas constituer un dommage pour le membre qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

15. MODIFICATIONS

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.
La Société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Lorsqu'il passe une Commande, le Client est soumis aux stipulations énoncées par les CGV en vigueur lors de la passation de la commande.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque, le logo et la charte graphique sont des marques déposées dont la propriété revient exclusivement à la Société. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite société exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

17. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre la Société et un Client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut, les litiges seront portés à la connaissance des tribunaux compétents de droit commun.

18. ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client accepte expressément les CGV. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

19. ACCEPTATION DU CLIENT « PROFESSIONNEL »

Le Client dit « Professionnel » accepte expressément les CGS spécifiques aux professionnels intitulées « Conditions Générales de Services aux Professionnels (B2B) » faisant partie intégrante des présentes conditions, annexées et indissociables au présent document. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

20. ACCEPTATION DU CLIENT « PARTICULIER »

Le Client dit « Particulier » accepte expressément les CGS spécifiques aux particuliers intitulées « Conditions Générales de Services aux Particuliers (B2C) » faisant partie intégrante des présentes conditions, annexées et indissociables au présent document. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document.

21. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des frais de déplacement pourront s'appliquer à toutes demandes de prestations en fonction du lieu d'intervention et au-delà de quinze (15) kilomètres autour du Siège Social de la Société. Les frais de déplacement seront basés sur le mode de calcul suivant, regroupant les frais d'indemnité kilométriques comprenant les frais de carburant (barème IK en vigueur), les frais de péages (P), les frais d'hébergement (H) et les frais de restauration (R) :

$$\text{Frais de déplacement} = \text{IK} + \text{P} + \text{H} + \text{R} \quad (\text{lorsque nécessaire}).$$
$$\text{IK} = \text{distance A-R} \times \text{€}/\text{km}^{(1)}$$

(1) Taux en vigueur selon barème d'indemnité kilométrique au moment de l'établissement du devis

Pour les prestations de Conciergerie et d'Intendance spécifiques, à la demande, urgentes ou exceptionnelles, celles-ci feront l'objet de frais de déplacement exceptionnels facturés sur la base d'un forfait minimum de 35€ TTC comme stipulé à l'Article 7 des Conditions particulières de vente de prestations de service conciergerie et intendance de résidence sous l'appellation : frais de déplacement d'intervention. Au-delà de la zone de 15kms, les frais de déplacement seront basés sur le mode de calcul décrit ci-dessus à l'Article 21 des présentes conditions.

Dans certains cas, la société HOME MEGA SERVICES se réserve le droit de ne pas appliquer de frais de déplacement pour les prestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales. Au-delà des frais de déplacement seront facturés.

Néanmoins, dans une démarche commerciale, à son entière discrétion et unique volonté, la Société HOME MEGA SERVICES, pourra offrir les frais de déplacements ou procéder à une remise commerciale sur lesdits frais.

22. CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et en heures ouvrées (définies par la société HOME MEGA SERVICES). À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées :

- Soit elles donnent alors lieu à des majorations de prix reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés,
- Soit elles ne donnent pas lieu à de quelconques majorations compte tenu du caractère de réalisation normale de ces prestations (par exemple conciergerie, intendance, entretien ou dépannage gaz...) sauf si ces interventions ont un caractère spécifique, à la demande, urgent, exceptionnel ou tardif (exemple Check-In/Check-Out en dehors des heures convenues).

Les prestations sont facturées :

- À l'acte pour les plus fréquentes ayant pu faire l'objet d'une normalisation ;
- Sur devis pour celles n'ayant pu l'être.

Des frais sont appliqués par HOME MEGA SERVICES pour les cas suivants :

- Annulation tardive d'intervention, moins de 2 jours avant la date programmée (frais de dédit)
- Intervention heures ouvrées ou hors heures ouvrées qui n'a pas pu être réalisée du fait du Client (déplacement vain).

Ces principes de facturation sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif :

- Les prestations facturées à l'acte (ou dit à la carte) :

Ces prestations sont facturées suivant un barème préétabli
Les prix indiqués sont exprimés à la fois en hors taxes et toutes taxes comprises et concernant les interventions réalisées en heures ouvrées et ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur, les éventuels frais de déplacement, les demandes spécifiques du Client qui feront l'objet d'un complément de facturation qui s'ajoute au prix initial de la prestation

- Les prestations sur devis :

Pour chaque demande de ce type, un devis est établi sur la base des coûts réels. Les demandes effectuées en dehors des catalogues ont également l'objet d'un devis.

La liste des prestations et services, ainsi que leur prix est consultable sur le site internet de la Société : www.hms66.fr

La société HOME MEGA SERVICES, Représentée par Monsieur Michael ALEXANDRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS (B2B)

HOMÉ MÉGA SERVICES est une Société par actions simplifiée de droit français au capital social variable de 4 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 907 657 035 et dont le siège social est sis 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE, représentée par ALEXANDRE Michaël (le « Prestataire »).

Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est le FR18907657035.

Le Prestataire peut être joint aux coordonnées suivantes :

- 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE
- 04 68 66 95 27 - 07 56 97 67 00
- home.mega.services@hms66.fr

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de services (les « Conditions Générales ») s'appliquent aux services suivants (les « Services ») fournis par le Prestataire à tout client professionnel désirant en bénéficier (le « Client ») :

Prestations :

- D'installation et mise en service de mobil home,
- D'aménagements extérieurs et d'accessoires de résidences mobiles,
- De services d'entretien, de rénovation et de réparations d'habitations traditionnelles et de résidences mobiles de loisirs,
- De travaux de Voirie et Réseaux Divers et
- De services de Conciergerie et d'Intendance.

Les caractéristiques principales des Services figurent en Annexe des présentes.

Toute commande de Services emporte, de la part du Client, l'acceptation préalable sous restriction ni réserve des Conditions Générales, dont le Client déclare avoir pris connaissance.

Les Conditions Générales sont applicables nonobstant toute stipulation contraire figurant dans tous documents émanant du Client, et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant au bon de commande ou à des conditions particulières le cas échéant conclues entre le Prestataire et le Client concerné.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Chaque commande de Services donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé, d'une durée de validité de 30 jours à compter de sa date de création.

La commande est définitive dès acceptation et signature du devis par le Client, ce dernier valant alors bon de commande.

Le bon de commande, la nature des Services et leurs modalités d'exécution ne pourront être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas d'annulation par le Client d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit, et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires :

- L'acompte éventuellement versé à la commande par le Client restera acquis de plein droit au Prestataire et ne donnera lieu à aucun remboursement ;
- En l'absence d'acompte, une somme correspondant à 30 % du prix total hors taxes des Services sera due au Prestataire et facturée au Client.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les Services sont fournis au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la signature du bon de commande, exprimé en euros hors taxes.

En cas de prix non déterminable a priori, le prix des Services est déterminé dans le bon de commande en fonction de la nature des Services, du niveau de compétence et d'expertise requis et du nombre, de la qualification et expérience du personnel nécessaire.

En cas de prix déterminé, les honoraires des Services et/ou taux horaires de facturation applicables à la date des présentes figurent en Annexe.

Le tarif est ferme et ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des Services, les parties renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Le Prestataire se réserve toutefois le droit de modifier ses prix à tout moment pour tous Services qui seraient souscrits postérieurement à cette modification.

Lorsque les Services sont à exécution successive (abonnement), facturables à échéance régulière et peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction, toute modification du tarif des Services prendra effet lors de la prochaine période contractuelle. À défaut de résiliation par le Client avant cette prise d'effet, la nouvelle tarification sera applicable à la nouvelle période contractuelle.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des Services sera immédiatement et automatiquement appliquée.

Des éventuelles réductions de prix, ristournes et remises pourront s'appliquer aux Services dans des conditions prévues en Annexe ou dans tout autre document qui serait communiqué au Client. En cas de tarif promotionnel, le Prestataire s'engage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

Les frais engagés pour l'exécution des Services pourront faire l'objet d'une refacturation au client (frais de déplacement, hébergement, débours, frais accessoires, etc.) selon l'accord des parties figurant le cas échéant dans le bon de commande.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

En cas de services spécifiques, ponctuels et à la carte :

Si paiement comptant à la commande :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande.

Si paiement comptant à la fourniture :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de leur fourniture.

Si un acompte est dû à la commande :

Un acompte de 45 % du prix total des Services est facturé par le Prestataire et exigible auprès du Client au jour de la signature du bon de commande, le solde étant facturé et exigible au terme de la fourniture des Services.

En cas de prix payable à terme :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois sauf stipulation contraire spécifique, suivant leur fourniture.

En cas de services à exécution successive :

Si paiement comptant à la commande :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande pour la période contractuelle à venir.

Si paiement à échéances régulières :

Les Services sont facturés et le prix est exigible et payable au terme de chaque mois donnant lieu à la fourniture des Services.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Chèque bancaire, pour toute commande supérieure ou égale à 100 euros TTC
- Virement bancaire
- Prélèvement bancaire

En présence d'un paiement par chèque, ce dernier doit être émis par une d'une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. L'encaissement est effectué immédiatement, ou selon les conditions convenues entre le Prestataire et le Client dans le bon de commande.

En cas de règlement anticipé par le Client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le Client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

Il est expressément convenu que le Client est valablement mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le Prestataire se réserve notamment le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, de :

- Exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir au titre des Services, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ;
- Refuser toute nouvelle commande ou exiger pour toute nouvelle commande un paiement comptant ou une garantie pour la bonne exécution des engagements ;
- Imputer tout paiement partiel en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne ;
- Réduire, suspendre ou annuler les Services en cours, 8 jours après mise en demeure restée sans effet, effectuée par le Prestataire auprès du Client ;
- Appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-6 du Code de Commerce ; et/ou
- Exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement d'une indemnité égale à 12% des sommes lui restant dues, sans préjudice de la réparation de tout dommage effectivement subi.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Le Prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour fournir les Services, et assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des Services que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

Le Prestataire fournira les Services de bonne foi et mettra en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des droits de tiers.

Notamment, le Prestataire s'engage à :

- Apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des Services ;
- Mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats pour l'exécution des Services ;
- En l'absence d'exécution immédiate des Services, faire ses meilleurs efforts pour assurer le respect du délai ou calendrier indicatif figurant dans le bon de commande.

Le Prestataire fournira les Services au lieu convenu avec le Client dans le bon de commande. Au cas où le Prestataire fournirait les Services dans les locaux du Client, le Prestataire se conformera, et fera en sorte que son personnel se conforme aux standards raisonnables de sécurité et aux procédures d'hygiène, de sécurité et de confidentialité en vigueur dans ces locaux.

Le Prestataire collaborera activement et de bonne foi avec le Client en tous domaines, en vue de la bonne exécution des Services, et informera immédiatement le Client de toute difficulté ou de tout litige survenu au cours de l'exécution de sa mission.

Le Prestataire fournira les Services en totale indépendance et autonomie. Ni le Prestataire, ni ses dirigeants, ni les membres de son personnel, ne pourront prétendre être agents, sous-traitants ou salariés du Client et ne disposeront du pouvoir ou de l'autorité pour prendre des décisions, engagements, ou conclure des contrats au nom et pour le compte du Client, de quelque manière que ce soit, sauf mandat écrit préalable et spécial donné par le client.

Le Prestataire sera redevable des taxes, cotisations de sécurité sociale ou pénalités inhérentes à son activité de professionnel indépendant, devra accomplir toutes les formalités inhérentes à ce statut, en respectant les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en ce qui concerne l'emploi et la rémunération du personnel amené à assurer les Services. Le Prestataire s'engage notamment à remettre au Client à la date de signature d'un bon de commande et tous les six (6) mois subséquents un extrait K-bis et une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF.

Le Prestataire informera le cas échéant le Client préalablement par écrit, de toute mission ou action qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt, de telle manière à ce que les parties déterminent d'un commun accord les décisions à prendre et mesures à mettre en place afin de préserver les intérêts du client.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client collaborera activement et de bonne foi avec le Prestataire en tous domaines en vue de la bonne exécution des Services.

Il communique notamment des informations et documents au caractère complet, précis exact et sincère et prend les décisions raisonnablement nécessaires dans les délais requis pour l'exécution des Services. Le Prestataire sera autorisé à utiliser tout élément communiqué par le Client pour les besoins de la réalisation des Services ou obtenu par le biais de sources d'informations publiques généralement considérées comme fiables et à presumer, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, que cet élément est exact, précis, sincère, complet et ne comporte pas d'inexactitude ou d'insuffisance susceptible d'en altérer la portée.

Le Client est tenu de désigner un représentant disponible et investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur principal du Prestataire dans la gestion de leurs relations au titre de l'exécution des Services.

Le Client ne peut modifier, en cours d'exécution des Services, leur nature ou leurs modalités de fourniture, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

Il s'engage à informer immédiatement le Prestataire de toute difficulté, réserve ou de tout litige survenu au cours de l'exécution des Services, afin de permettre le cas

échéant un règlement amiable de la situation.

Le Client verse le prix des Services dans les conditions et selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des Services, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance, afin de permettre aux parties de faire leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification initiale du Client.

À défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du Prestataire, le Client pourra résilier les Conditions Générales dans les conditions prévues à l'article 13 et obtenir le cas échéant des dommages et intérêts du Prestataire aux fins de réparer le préjudice subi, le Client renonçant par avance à solliciter une exécution forcée en nature des Services par le Prestataire ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens au titre de la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :

- En cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, y compris, mais sans y être limités, des événements imprévisibles tels que grèves, arrêts de travail, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, défaut de production ou de transport non-consécutif à son fait personnel, rupture d'approvisionnement, guerres, émeutes, insurrections et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant la Société d'exécuter convenablement ses obligations ;
- Dans le cas où les informations, données, instructions, directives, matériels ou supports communiqués par le Client sont erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des Services résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence du Client ;
- En cas d'utilisation des résultats des Services pour un objet ou une finalité différente de ceux pour lesquels le Prestataire est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations du Prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves émises par le Prestataire.

En tout état de cause, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels tels que préjudice financier, perte de chance, perte de profit, perte de contrat, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, préjudice ou trouble commercial ou préjudice d'image, qui pourraient résulter de la fourniture défectueuse ou de l'absence de fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne peut excéder un montant égal au prix hors taxes perçu auprès du Client au titre de la fourniture des Services au cours des douze (12) derniers mois.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action judiciaire d'un Client à l'égard du Prestataire est atteinte par la prescription à l'expiration d'une durée d'un (1) an suivant la date à laquelle le Client concerné a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance du fait dommageable.

ARTICLE 9 – NON SOLlicitation

Le Client s'interdit, pendant toute la durée des présentes Conditions Générales augmentée d'une durée d'un (1) an après leur résiliation ou fin pour quelque cause que ce soit, d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, tout salarié, consultant, mandataire ou représentant du Prestataire, à quitter le Prestataire ou à entrer au service, de quelque manière que ce soit (en tant que salarié, mandataire, consultant, actionnaire ou autre), d'une autre entreprise.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de fourniture des Services, chaque partie pourra prendre connaissance ou recevoir des informations, documents et/ou données confidentiels à propos de l'autre partie. De ce fait, chaque partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre partie ou toute information reçue ou obtenue d'une partie dans le cadre ou en relation avec l'exécution des Services.

Le présent engagement de confidentialité des parties est valable, tant pour la durée de fourniture des Services que pendant une durée de deux (2) ans suivant leur fourniture.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord préalable écrit du Prestataire, le Prestataire est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments communiqués au Client dans le cadre de la fourniture des Services, et notamment de façon non limitative sur la charte graphique, le titre, la forme, le plan et la structure des informations et documents communiqués, les textes, les logos, les marques, les images et photographes, les animations et vidéos, les slogans, les bases de données et plus généralement tout ou partie des éléments communiqués.

En conséquence, les présentes Conditions Générales n'entraînent le transfert d'aucun de ces droits de propriété intellectuelle au profit du Client, qui s'interdit de reproduire, d'utiliser et/ou de représenter, par quelque procédé que ce soit, même partiellement, tout élément sur lequel le Prestataire détient un droit de propriété intellectuelle.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire concède au Client, sous réserve du respect par ce dernier des présentes Conditions Générales, un droit non exclusif et non cessible d'accéder aux éléments communiqués dans le cadre de la fourniture des Services et dont il détient la pleine propriété, de les télécharger et de les imprimer le cas échéant dans le cadre d'une utilisation interne personnelle et non commerciale.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Nature des données à caractère personnel collectées

Le Prestataire s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Aucune donnée à caractère personnel considérée comme « sensible », telle que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ne saurait être demandée ni collectée auprès du Client.

Le Client est informé par les présentes de ce que les données à caractère personnel signalées comme étant obligatoires sur les formulaires et recueillies dans le cadre du service décrit dans les présentes sont nécessaires à la réalisation de la prestation. Parmi les données à caractère personnel du Client que le Prestataire collecte auprès de lui peuvent figurer :

- Ses noms et prénoms
- Ses adresses physiques, emails et réseaux sociaux
- Ses numéros de téléphone
- Sa date de naissance
- Son genre

12.2 Finalité du traitement des données à caractère personnel

Des données personnelles sont susceptibles d'être collectées et utilisées par le Prestataire aux fins de permettre la fourniture des Services, et peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement.

Les données collectées sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales afin d'établir des statistiques, d'effectuer des études de marché et de comportement et de permettre au Prestataire d'améliorer et de personnaliser les Services.

12.3 Conservation, sécurité et confidentialité des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées à l'article 9.2 des présentes Conditions Générales ci-avant. Au-delà de cette durée, elles seront conservées à des fins exclusivement statistiques et ne donneront lieu à aucune exploitation, de quelque nature que ce soit.

Ces données peuvent également être conservées à des fins de sécurité et de conservation, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles le Prestataire est soumis.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Toutefois, il est précisé qu'aucune mesure de sécurité n'étant infaillible, le Prestataire ne saurait garantir une sécurité absolue aux données à caractère personnel du Client.

12.4 Transfert des données à caractère personnel

Aucun transfert de données à caractère personnel n'est réalisé hors de l'Union Européenne.

Sauf dans le cas où un tiers demanderait au Client d'accepter une charte de confidentialité et des conditions d'utilisations qui lui sont propres, les sociétés tierces ayant reçu communication des données à caractère personnel de l'Utilisateur se sont engagées à traiter ses données à caractère personnel uniquement pour la mise en œuvre des Services du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à ne jamais partager les données à caractère personnel du Client, sans avoir obtenu son consentement préalable, avec des sociétés tierces à des fins marketing et/ou commerciales.

Toutefois, le Prestataire pourra être amené à divulguer des données à caractère personnel du Client aux autorités administrative ou judiciaire lorsque leur divulgation est nécessaire à l'identification, l'interpellation ou la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice aux droits du Prestataire, de tout autre client ou d'un tiers. Le Prestataire peut enfin être légalement tenu de divulguer les données à caractère personnel de l'Utilisateur et ne saurait dans ce cas s'y opposer.

12.5 Droits du Client sur ses données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement auprès du service clients du Prestataire en le contactant à l'adresse électronique rgpd@hms66.fr ou à l'adresse postale suivante 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE, en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité.

En outre, dans les limites posées par la loi, le Client dispose également du droit de s'opposer au traitement, de le limiter, de décider du sort post-mortem de ses données, de retirer son consentement à tout moment et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

ARTICLE 13 – DURÉE - RÉSILIATION

En cas de vente ponctuelle ou en application de conditions particulières, les présentes Conditions Générales sont conclues pour la durée de fourniture des Services, telle que mentionnée le cas échéant dans des conditions particulières ou dans le bon de commande.

En cas de vente à exécution successive, les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée initiale de 1 an. À défaut de dénonciation des présentes Conditions Générales dans un délai de 1 mois précédant le terme de cette durée initiale, la fourniture des Services et les Conditions Générales sont tacitement reconduits pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la durée initiale, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la reconduction.

Le Prestataire ou le Client pourra résilier les Conditions Générales de plein droit de manière anticipée par l'envoi d'une notification écrite :

- En cas de survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 8 des présentes ;
- Après avoir notifié l'autre partie en cas de manquement grave de celle-ci à ses obligations ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier.

ARTICLE 14 - NOTIFICATIONS

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élit domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

ARTICLE 15 - AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations des Conditions Générales n'emportera en aucun cas renonciation.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des présentes Conditions Générales pour la passation de nouvelles commandes de Services.

Toute commande consécutive à une modification apportée aux Conditions Générales emportera acceptation par chaque Client de la nouvelle version des Conditions Générales qui lui sera communiquée.

ARTICLE 17 - LITIGES

Les litiges qui pourront survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre le Client et le Prestataire devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, tous les litiges auxquels les Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de PERPIGNAN.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE & LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

Voir Catalogue des prestations en vigueur disponible sur www.hms66.fr

ANNEXE : CONDITIONS TARIFAIRES

Voir Catalogue des prestations en vigueur disponible sur www.hms66.fr

La société HOME MEGA SERVICES,
Représentée par Monsieur Michael ALEXANDRE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES AUX PARTICULIERS (B2C)

HOME MÉGA SERVICES est une Société par actions simplifiée de droit français au capital social variable de 4 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 907 657 035 et dont le siège social est sis 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE, représentée par ALEXANDRE Michaël (le « Prestataire »).

Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est le FR18907657035.

Le Prestataire peut être joint aux coordonnées suivantes :

- 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE
- 04 68 66 95 27 - 07 56 97 67 00
- home.mega.services@hms66.fr

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de services (les « Conditions Générales ») s'appliquent aux services suivants (les « Services ») fournis par le Prestataire à tout consommateur et non-professionnel désirant en bénéficier (le « Client »).

Prestations :

- D'installation et mise en service de mobil home,
- D'aménagements extérieurs et d'accessoires de résidences mobiles,
- De services d'entretien, de rénovation et de réparations d'habitations traditionnelles et de résidences mobiles de loisirs,
- De travaux de Voirie et Réseaux Divers et
- De services de Conciergerie et d'Intendance.

Les caractéristiques principales des Services figurent en Annexe des présentes.

Toute commande de Service emporte, de la part du Client, l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des Conditions Générales, dont le Client déclare avoir pris connaissance.

Les Conditions Générales sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant au bon de commande ou à des conditions particulières le cas échéant conclues entre la Société et le Client concerné.

Les Conditions Générales s'entendent sans préjudice des dispositions légales applicables et notamment celles prévues par le Code de la Consommation.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Chaque commande de Services donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé, d'une durée de validité de 30 jours à compter de sa date de création.

La commande est définitive dès acceptation et signature du devis par le Client, ce dernier valant alors bon de commande.

Le bon de commande, la nature des Services et leurs modalités d'exécution ne pourront être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas d'annulation par le Client d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit, et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires :

- L'acompte éventuellement versé à la commande par le Client restera acquis de plein droit au Prestataire et ne donnera lieu à aucun remboursement ;
- En l'absence d'acompte, une somme correspondant à 30 % du prix total hors taxes des Services sera due au Prestataire et facturée au Client.

Réciproquement, en cas d'annulation par le Prestataire d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit, l'acompte éventuellement versé à la commande par le Client lui sera restitué, étant précisé qu'il sera restitué au double si la commande ne correspond pas à une commande spéciale sur devis.

Sauf dans le cas de commande spéciale sur devis, tout acompte versé d'avance par le Client portera intérêt au taux légal ou applicable en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution des Services, sans préjudice de l'obligation du Prestataire de fournir lesdits Services.

ARTICLE 3 - CONDITIONS TARIFAIRES

Les Services sont fournis au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la signature du bon de commande, exprimé en euros et toutes charges comprises (taxe sur la valeur ajoutée française et autres taxes applicables au jour de l'enregistrement de la commande).

Les frais éventuels de dossier, de gestion, de réservation, d'intermédiation, et autres frais, intérêts et commissions sont indiqués sur le bon de commande.

Les frais engagés pour l'exécution des Services pourront toutefois faire l'objet d'une facturation complémentaire au Client (frais de déplacement, hébergement, débours, frais accessoires, etc.) selon l'accord des parties figurant le cas échéant dans le bon de commande.

Le prix des Services est déterminé dans le bon de commande en fonction de la nature des Services, du niveau de compétence et d'expertise requis et du nombre, de la qualification et expérience du personnel nécessaire. Les éléments de base de calcul de prix seront ajustés en fonction de la formule de prix retenue.

Les honoraires des Services et/ou taux horaires de facturation applicables à la date des présentes figurent en Annexe. Toute modification du tarif des Services prendra effet lors de la prochaine période contractuelle. À défaut de résiliation par le Client avant cette prise d'effet, la nouvelle tarification sera applicable à la nouvelle période contractuelle.

Le tarif est ferme et ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des Services, les parties renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil. Toutefois, en cas de demande particulière du Client pendant la durée d'exécution des Services, dûment acceptée par écrit par le Prestataire, les coûts ou frais y afférents pourront faire l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment pour tous Services qui seraient sous-cotés postérieurement à cette modification.

Des éventuelles réductions de prix, ristournes et remises pourront s'appliquer aux Services dans des conditions prévues en Annexe ou dans tout autre document qui serait communiqué au Client. En cas de tarif promotionnel, le Prestataire s'engage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

Lorsque les Services sont à exécution successive (abonnement), facturables à échéance régulière et peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction, toute modification du tarif des Services prendra effet lors de la prochaine période contractuelle. À défaut de résiliation par le Client avant cette prise d'effet, la nouvelle tarification sera applicable à la nouvelle période contractuelle.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des Services sera immédiatement et automatiquement appliquée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

En cas de services spécifiques, ponctuels et à la carte :

Si paiement comptant à la commande :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande.

Si paiement comptant à la fourniture :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au

jour de leur fourniture.

Si un acompte est dû à la commande :

Un acompte de 45 % du prix total des Services est facturé par le Prestataire et exigible auprès du Client au jour de la signature du bon de commande, le solde étant facturé et exigible au terme de la fourniture des Services.

En cas de services à exécution successive :

Si paiement comptant à la commande :

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande pour la période contractuelle à venir.

Si paiement à échéances régulières :

Les Services sont facturés et le prix est exigible et payable au terme de chaque mois donnant lieu à la fourniture des Services.

Conformément à l'article L. 221-10 du Code de la Consommation et sauf exceptions visées à ce même article, lorsque la commande a été souscrite hors établissement du Prestataire au sens de l'article L.221-1 du Code de la Consommation, l'exécution et le paiement des Services ne pourront avoir lieu avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion des présentes par un consommateur, sauf demande expresse en sens contraire du Client recueillie dans les conditions prévues à l'article L.221-25 du Code de la Consommation.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Chèque bancaire, pour toute commande supérieure ou égale à 50 euros TTC
- Virement bancaire
- Prélèvement bancaire
- Espèces

En présence d'un paiement par chèque, ce dernier doit être émis par une d'une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. L'encaissement est effectué immédiatement, ou selon les conditions convenues entre le Prestataire et le Client dans le bon de commande.

En cas de règlement anticipé par le Client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le Client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

Il est expressément convenu que le Client est valablement mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le Prestataire se réserve notamment le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, de :

- Exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir au titre des Services, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ;
- Refuser toute nouvelle commande ou exiger pour toute nouvelle commande un paiement comptant ou une garantie pour la bonne exécution des engagements ;
- Imputer tout paiement partiel en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne ;
- Réduire, suspendre ou annuler les Services en cours, 8 jours après mise en demeure restée sans effet, effectuée par le Prestataire auprès du Client ;
- Appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-6 du Code de Commerce ; et/ou
- Exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement d'une indemnité égale à 12% des sommes lui restant dues, sans préjudice de la réparation de tout dommage effectivement subi.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Le Prestataire n'est tenu de fournir les Services commandés par le Client qu'en cas de paiement partiel ou total du prix et encaissement effectif de celui-ci dans les conditions ci-avant indiquées à l'article 3.

En l'absence d'exécution immédiate des Services, ceux-ci seront fournis à la date ou dans le délai figurant dans le bon de commande, au lieu convenu avec le Client et préalablement accepté par le Prestataire.

Le Prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour fournir les Services, et assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des Services que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

Le Prestataire fournira les Services de bonne foi et mettra en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des droits de tiers.

Notamment, le Prestataire s'engage à :

- Apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des Services ;
- Mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats pour l'exécution des Services ;
- En l'absence d'exécution immédiate des Services, faire ses meilleurs efforts pour assurer le respect du délai ou calendrier indicatif figurant dans le bon de commande.

Le Prestataire collaborera activement et de bonne foi avec le Client en tous domaines, en vue de la bonne exécution des Services, et informera immédiatement le Client de toute difficulté ou de tout litige survenu au cours de l'exécution de sa mission.

Le Prestataire fournira les Services en totale indépendance et autonomie. Ni le Prestataire, ni ses dirigeants, ni les membres de son personnel, ne disposeront du pouvoir ou de l'autorité pour prendre des décisions, engagements, ou conclure des contrats au nom et pour le compte du Client, de quelque manière que ce soit, sauf mandat écrit préalable et spécial donné par le client.

Si une garantie commerciale est prévue, la garantie commerciale éventuellement souscrite par le Client fera l'objet d'un contrat écrit distinct des présentes Conditions Générales, précisant le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant, conformément aux dispositions des articles L. 217-15 et suivants du Code de la Consommation.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client collabore activement et de bonne foi avec le Prestataire en tous domaines en vue de la bonne exécution des Services.

Il communique notamment des informations et documents au caractère complet, précis exact et sincère et prend les décisions raisonnablement nécessaires dans les délais requis pour l'exécution des Services. Le Prestataire sera autorisé à utiliser

tout élément communiqué par le Client pour les besoins de la réalisation des Services ou obtenu par le biais de sources d'informations publiques généralement considérées comme fiables et à présumer, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, que cet élément est exact, précis, sincère, complet et ne comporte pas d'inexactitude ou d'insuffisance susceptible d'en altérer la portée.

Le Client ne peut modifier, en cours d'exécution des Services, leur nature ou leurs modalités de fourniture, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

Il s'engage à informer immédiatement le Prestataire de toute difficulté, réserve ou de tout litige survenu au cours de l'exécution des Services, afin de permettre le cas échéant un règlement amiable de la situation.

Le Client verse le prix des Services dans les conditions et selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 7 - RÉCLAMATIONS

Le service après-vente du Prestataire peut être contacté en utilisant les coordonnées figurant en-tête des présentes Conditions Générales.

En cas de retard dans la fourniture des Services, pour tout autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le Client pourra résoudre la commande dans les conditions prévues aux articles L.216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation, après avoir enjoint le Prestataire de fournir les Services dans un délai supplémentaire raisonnable.

Les sommes avancées par le Client lui seront alors rattachées au plus tard quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat aura été dénoncé.

En cas d'exécution défectueuse des Services, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, ses réserves et les justificatifs pertinents dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance, afin de permettre aux parties de faire leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification initiale du Client.

À défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services dans ce délai, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Prestataire.

Le cas échéant et en cas de prise en compte de la réclamation du Client, le Prestataire pourra procéder à un remboursement partiel ou total du Client ou rectifier et corriger les Services fournis dans les meilleurs délais.

À défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du Prestataire, le Client pourra résilier les Conditions Générales dans les conditions prévues à l'article 10 et obtenir le cas échéant des dommages et intérêts du Prestataire aux fins de réparer le préjudice subi, le Client renonçant par avance à solliciter une exécution forcée en nature des Services par le Prestataire ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens au titre de la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :

- En cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit, d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou du fait du Client ou d'un tiers ;
- Dans le cas où les informations, données, instructions, directives, matériels ou supports communiqués par le Client sont erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des Services résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence du Client ;
- En cas d'utilisation des résultats des Services pour un objet ou une finalité différente de ceux pour lesquels le Prestataire est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations du Prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves émises par le Prestataire ;
- En cas de dommage indirect ou non prévisible ;
- En cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord préalable écrit du Prestataire, le Prestataire est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments communiqués au Client dans le cadre de la fourniture des Services, et notamment de façon non limitative sur la charte graphique, le titre, la forme, le plan et la structure des informations et documents communiqués, les textes, les logos, les marques, les images et photographes, les animations et vidéos, les slogans, les bases de données et plus généralement tout ou partie des éléments communiqués.

En conséquence, les présentes Conditions Générales n'entraînent le transfert d'aucun de ces droits de propriété intellectuelle au profit du Client, qui s'interdit de reproduire, d'utiliser et/ou de représenter, par quelque procédé que ce soit, même partiellement, tout élément sur lequel le Prestataire détient un droit de propriété intellectuelle.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire concède au Client, sous réserve du respect par ce dernier des présentes Conditions Générales, un droit non exclusif et non cessible d'accéder aux éléments communiqués dans le cadre de la fourniture des Services et dont il détient la pleine propriété, de les télécharger et de les imprimer le cas échéant dans le cadre d'une utilisation interne personnelle et non commerciale.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Nature des données à caractère personnel collectées

Le Prestataire s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Aucune donnée à caractère personnel considérée comme « sensible », telle que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ne saurait être demandée ni collectée auprès du Client.

Le Client est informé par les présentes de ce que les données à caractère personnel signalées comme étant obligatoires sur les formulaires et recueillies dans le cadre du service décrit dans les présentes sont nécessaires à la réalisation de la prestation. Parmi les données à caractère personnel du Client que le Prestataire collecte auprès de lui peuvent figurer :

- Ses noms et prénoms
- Ses adresses physiques, emails et réseaux sociaux
- Ses numéros de téléphone
- Sa date de naissance
- Son genre

10.2 Finalité du traitement des données à caractère personnel

Des données personnelles sont susceptibles d'être collectées et utilisées par le Prestataire aux fins de permettre la fourniture des Services, et peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement.

Les données collectées sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales afin d'établir des statistiques, d'effectuer des

études de marché et de comportement et de permettre au Prestataire d'améliorer et de personnaliser les Services.

10.3 Conservation, sécurité et confidentialité des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées à l'article 10.2 des présentes Conditions Générales ci-avant. Au-delà de cette durée, elles seront conservées à des fins exclusivement statistiques et ne donneront lieu à aucune exploitation, de quelque nature que ce soit.

Ces données peuvent également être conservées à des fins de sécurité et de conservation, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles le Prestataire est soumis.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Toutefois, il est précisé qu'aucune mesure de sécurité n'étant infaillible, le Prestataire ne saurait garantir une sécurité absolue aux données à caractère personnel du Client.

10.4 Transfert des données à caractère personnel

Aucun transfert de données à caractère personnel n'est réalisé hors de l'Union Européenne.

Sauf dans le cas où un tiers demanderait au Client d'accepter une charte de confidentialité et des conditions d'utilisations qui lui sont propres, les sociétés tierces ayant reçu communication des données à caractère personnel de l'Utilisateur se sont engagées à traiter ses données à caractère personnel uniquement pour la mise en œuvre des Services du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à ne jamais partager les données à caractère personnel du Client, sans avoir obtenu son consentement préalable, avec des sociétés tierces à des fins marketing et/ou commerciales.

Toutefois, le Prestataire pourra être amené à divulguer des données à caractère personnel du Client aux autorités administrative ou judiciaire lorsque leur divulgation est nécessaire à l'identification, l'interpellation ou la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice aux droits du Prestataire, de tout autre client ou d'un tiers. Le Prestataire peut enfin être légalement tenu de divulguer les données à caractère personnel de l'Utilisateur et ne saurait dans ce cas s'y opposer.

10.5 Droits du client sur ses données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement auprès du service clients du Prestataire en le contactant à l'adresse électronique rgpd@hms66.fr ou à l'adresse postale suivante 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE, en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité.

En outre, dans les limites posées par la loi, le Client dispose également du droit de s'opposer au traitement, de le limiter, de décider du sort post-mortem de ses données, de retirer son consentement à tout moment et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

ARTICLE 11 – DURÉE – RÉSIATION

En cas de vente ponctuelle ou en application de conditions particulières, les présentes Conditions Générales sont conclues pour la durée de fourniture des Services, telle que mentionnée le cas échéant dans des conditions particulières ou dans le bon de commande.

En cas de vente à exécution successive, les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée initiale de 1 an. À défaut de dénonciation des présentes Conditions Générales dans un délai de 1 mois précédant le terme de cette durée initiale, la fourniture des Services et les Conditions Générales sont tacitement reconduits pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la durée initiale, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la reconduction.

À cet égard, il est rappelé les termes des articles suivants du Code de la Consommation figurant dans la partie législative nouvelle, Livre II, Titre Ier, Chapitre V :

Article L.215-1 du Code de la Consommation

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L.215-2 du Code de la Consommation

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L.215-3 du Code de la Consommation

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L.241-3 du Code de la Consommation

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Le Prestataire ou le Client pourra résilier les Conditions Générales de plein droit de manière anticipée par l'envoi d'une notification écrite :

- En cas de survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 7 des présentes ;
- Après avoir notifié l'autre partie en cas de manquement grave de celle-ci à ses obligations ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier.

ARTICLE 12 – RÉTRACTATION

Le cas échéant, lorsqu'une commande de Services a été souscrite par un Client consommateur à distance, après démarchage téléphonique ou hors établissement du Prestataire au sens de l'article L.221-1 du Code de la Consommation, le Client disposera d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter du jour de la signature du bon de commande, la computation du délai s'effectuant selon les

modalités prévues à l'article L.221-19 du Code de la Consommation.

Le Client pourra notifier sa décision de se rétracter de sa commande au moyen du formulaire de rétractation figurant en Annexe des présentes ou d'une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté à l'adresse postale ou électronique du Prestataire.

Le Prestataire accusera le cas échéant réception de la demande de rétractation conforme.

Le cas échéant, le remboursement du prix versé par le Client pour les Services interviendra dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour où le Prestataire aura été informé de la décision de rétractation de sa commande par le Client, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de la transaction initiale. À cet égard, il est précisé qu'en cas de demande expresse du Client d'exécution des Services avant la fin du délai de rétractation, ce dernier devra s'acquitter du prix des Services dont il a bénéficié préalablement à sa rétractation, conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la Consommation.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé que le droit de rétractation ne s'appliquera pas pour la fourniture des services visés à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, notamment :

- « De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ». En validant une commande de Prestations dont l'exécution est prévue avant la fin du délai de rétractation, le Consommateur renonce expressément à exercer son droit de rétractation.
- « De fourniture de services ou de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ». Par conséquent, aucun droit de rétractation n'est ouvert au Client pour toute commande de tout Produit ou Services dit « sur mesure », c'est-à-dire pour lequel le Client spécifiera lui-même les dimensions et caractéristiques.

ARTICLE 13 – NOTIFICATIONS

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élitant domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

ARTICLE 14 – AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations des Conditions Générales n'emportera en aucun cas renonciation.

ARTICLE 15 – MODIFICATION

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des présentes Conditions Générales pour la passation de nouvelles commandes de Services.

Toute commande consécutive à une modification apportée aux Conditions Générales emportera acceptation par chaque Client de la nouvelle version des Conditions Générales qui lui sera communiquée.

ARTICLE 16 – LITIGES

Le Client est informé qu'il est libre de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au Prestataire, conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la Consommation. Le médiateur de la consommation dont relève le Prestataire est le suivant :

SAS Médiation Solution
222, Chemin de la Bergerie
01800 Saint Jean de Niois
04 82 53 93 06

Tous les litiges auxquels les Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de PERPIGNAN.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE & LANGUE

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

Voir Catalogue des prestations en vigueur disponible sur www.hms66.fr

ANNEXE : CONDITIONS TARIFAIRES

Voir Catalogue des prestations en vigueur disponible sur www.hms66.fr

ANNEXE : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Si le Client souhaite faire valoir son droit de rétractation - dans le respect des conditions prévues à l'article 12 des présentes Conditions Générales, il a la possibilité d'utiliser le formulaire ci-dessous.

Veillez compléter et renvoyer le formulaire ci-dessous (ou le recopier) uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À l'attention de l'Établissement :
HOME MEGA SERVICES - 14 Bis Place du Planiol, 66200 ELNE
04 68 66 95 27 – 07 56 97 67 00
home.mega.services@hms66.fr

Par la présente, je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Nom de la (ou des) prestation(s) :

Réf prestation ou devis :

Quantité :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

(*) Rayez les mentions inutiles.

Nom et Prénom du consommateur :

Adresse du consommateur :

CP :

Ville :

Date :

Signature du consommateur :

La société HOME MEGA SERVICES,
Représentée par Monsieur Michael ALEXANDRE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCIERGERIE ET INTENDANCE DE RESIDENCE

PRÉAMBULE

La Société HOME MEGA SERVICES, SAS, au capital variable de 4 000 euros, dont le siège social est à ELNE (66200), 14 Bis Place du Piano, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 907 657 035 représentée par Monsieur Michaël ALEXANDRE, Président, exerce sous son nom commercial HOME MEGA SERVICES SAS et a pour activité exclusive la vente et l'exécution de toutes prestations d'intendance et de conciergerie privée de résidence pour les particuliers, les entreprises ou leurs salariés établis en France ou à l'étranger, (ci-après la « Société » ou la « Conciergerie »).

La Société est intermédiaire entre son client et les locataires de leur biens immobiliers en location et se réserve le droit d'exécuter directement certaines prestations ne nécessitant pas de qualifications particulières et ne découlant pas de professions réglementées. HOME MEGA SERVICES propose pour le compte de ses clients propriétaires de biens locaux saisonniers, exprimant le besoin de disposer d'un assistant personnel assurant la prise en charge opérationnelle du bien et de leurs clients Locataires, des prestations en conciergerie et intendance de résidence de leur bien dites « locations saisonnières ou touristiques » et le confort du client locataire.

La possibilité de superviser ces mêmes biens hors période de location, en « hors saison » et de les préparer dans le cadre de la venue du propriétaire, amis, membre de la famille ou location « étudiante », est aussi proposée.

Ces services incluent notamment l'aide à la préparation du logement à la location, la remise et récupération des clés aux Locataires avec état des lieux d'entrée et de sortie, le suivi du voyageur et le nettoyage du logement avant ou après une période de location mais aussi pendant.

HOME MEGA SERVICES intervient en tant que prestataire ou assistant personnel pour le compte du Propriétaire dans la mise à disposition de son bien immobilier à la location, et ne saurait être considérée comme une agence immobilière. Pour les besoins des présentes conditions particulières, les termes utilisés auront le sens défini à l'article 1 – Définitions.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Prestations : désigne l'ensemble des prestations et services proposés par la Société aux Hôtes/Clients et dont la description figure à l'Article 7 des présentes conditions particulières.

Hébergement : désigne toute propriété résidentielle proposée à la location par un Client

Propriétaire(s) ou Hôte(s) : personne proposant à des vacanciers une location saisonnière ; cette location est nécessairement meublée et pour une durée très variable, à la nuitée, à la semaine ou au mois et qui souhaite bénéficier de prestations proposées par HOME MEGA SERVICES. Appelé aussi Client(s).

Vacanciers/Voyageur(s) ou Locataire(s) : désigne les particuliers séjournant dans un bien immobilier offert à la location saisonnière ou étudiante par l'Hôte. Appelé aussi Client(s).

Commande(s) : désigne tout ordre du Client portant sur les prestations de services proposées par la Société et accepté par ce dernier dans les conditions définies aux termes des présentes et/ou du contrat de prestations.

Règlement intérieur : représente l'ensemble des règles établies par le Client au préalable de ses locations saisonnières ou touristiques auprès de ses Locataires.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTES

Les présentes Conditions Particulières de Vente accessibles sur le site internet de la société : www.hms66.fr sont systématiquement transmises aux clients lors de la présentation de leur contrat d'abonnement ou de prestations de services ou lors de l'établissement et de l'envoi d'une proposition commerciale (devis) pour leur permettre de passer commande.

En conséquence, toute commande effectuée par le client vaut acceptation sans restriction, ni réserves aux présentes conditions particulières de vente, lesquelles prévalent sur tout autre document émis par HOME MEGA SERVICES.

Ces présentes conditions particulières de vente sont spécifiques aux prestations de services de l'activité Conciergerie et Intendance de Résidence de la Société et font parties intégrantes et sont indissociables des « conditions générales de vente de prestations de services hors ligne » et plus précisément des « conditions générales de ventes aux particuliers (B2B) ».

Les présentes conditions particulières s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés, à savoir : prestations générales de conciergerie et d'intendance. Conformément à la réglementation en vigueur, HOME MEGA SERVICES se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières inscrites sur le contrat de prestations de services.

Toute autre condition opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation préalable et expresse par HOME MEGA SERVICES, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que HOME MEGA SERVICES ne se prévale pas ponctuellement de l'une des dispositions des présentes conditions particulières de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

La Société, se réserve le droit de pouvoir modifier ultérieurement les conditions générales et particulières de ventes.

La version applicable à l'achat de prestations de conciergerie et intendance de résidence d'un client sera celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat ou de la signature du devis.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions particulières de vente à la signature du devis, et avant de passer toute commande de prestations stipulées sur ce dernier. Le Client signataire des présentes conditions déclare et garanti avoir 18 ans ou plus. En cas de litiges, le devis signé et les CGV constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande qu'elle jugerait non conforme à son éthique sans avoir à se justifier.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constituant le Contrat sont :

- Le devis
- Le contrat de prestation de services
- Les conditions générales de vente de prestations de service hors ligne, dénommées CGV dont les conditions générales de services aux particuliers (B2C), les conditions générales de services aux professionnels (B2B) et les présentes conditions particulières font parties intégrantes et indissociables des CGV

En cas de désaccord, d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes du contrat de prestation de services prévaudront.

ARTICLE 4 : OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels les parties entendent organiser leur collaboration au titre des prestations ci-après décrites.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les prestations seront réalisées en horaires flexibles, du Lundi au Dimanche. HOME MEGA SERVICES se réserve le droit de fixer ces horaires en fonction des besoins des Clients. Les demandes de prestations de services devront être réservées dans des délais raisonnables afin que la Société puisse mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre leur exécution dans les meilleures conditions.

En cas de défaillance des Locataires, une majoration horaire ou des frais de dédit pourront être facturés au Client dont les modalités sont définies à l'Article 7 des présentes.

Nos prestations sont proposées dans la limite d'une disponibilité de planning.

ARTICLE 6 : ACCES AUX SERVICES CONCIERGERIE ET INTENDANCE DE RESIDENCE

Les informations contractuelles sont rédigées et présentées en langue Française. Elles font l'objet de la part du client d'une acceptation sans équivoque lors de la passation de commande. Toute commande enregistrée par la Société fera l'objet d'une confirmation à son émetteur.

La liste des services est consultable sur la grille tarifaire spécifique à chaque domaine de prestations ou le catalogue des prestations de la Société, liste remise sur demande en main propre, par email ou le site internet.

HOME MEGA SERVICES se réserve le droit de refuser ou d'annuler tout commande émanant d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un abonnement, d'une facture, d'une avance de frais ou d'un débours.

La Société se réserve le droit de refuser librement la prise en charge d'une commande qui dépasserait le cadre habituel de ses compétences ou qu'elle jugerait illicite ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les prestations de service de conciergerie et d'intendance de résidence proposées par la Société peuvent au choix du client faire l'objet :

- De la souscription d'un abonnement annuel sur mesure
- D'une prestation ponctuelle à la carte

Le contrat d'abonnement peut se faire par courrier électronique à home.mega.services@hms66.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social mentionnée dans le préambule. Le Client fournit les informations nécessaires à la rédaction d'un contrat de prestation de services, notamment son identité et ses coordonnées.

Le Client garantit l'exactitude des informations fournies, avoir la capacité légale de les contracter et de s'engager, être âgé d'au moins 18 ans ou être titulaire de l'autorisation parentale ou d'un tuteur ou curateur s'il est mineur ou incapable.

L'abonnement annuel est souscrit pour une durée de 12 mois avec effet au premier jour du mois quel que soit la date de souscription dans le mois. Il est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Pour les prestations de services sur mesure, il sera établi un devis détaillé après éventuellement une visite du bien qui déterminera les termes du contrat de prestations. Le devis est valable pendant les trente (30) jours suivant son émission. Au-delà de ce délai, il peut être réévalué par la Société ou considéré caduc.

Après acceptation du devis par le client et réception par celui-ci de la confirmation de commande émanant de la Société, un contrat de prestation de services sera rédigé portant sur l'exécution des prestations qui seront effectuées selon les planning établis.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations ci-après décrites sont susceptibles d'être modifiées, en tout ou en partie, par avenant.

Le contrat de prestations de services indique notamment, le cas échéant, et les caractéristiques précises de la ou des prestations convenues entre la Société et le Client.

La Société propose son assistance aux Clients, dans le cadre, des locations saisonnières essentiellement, notamment dans la prise en charge opérationnelle des locataires (Check-In et Check-Out) pour le compte du Client propriétaire et la prise en charge du bien locatif, dans la réalisation de services liées à l'hébergement (Ménage).

7.1-Définitions

Check-In (ou Arrivé) : correspond à un ensemble de prestations dans le cadre de l'accueil, de l'information et la préparation du séjour du voyageur et de l'état des lieux d'entrée réalisé par la Société. Sauf entente et accord express des parties, en aucun cas le Locataire décidera des horaires de cette prestation.

La réception des Locataires ou Check-In consiste en l'accueil sur site des Locataires le jour de leur arrivée. La prestation comprend la visite de l'appartement avec les Locataires, l'explication du Règlement Intérieur du logement, la remise des clés du bien et, au cas par cas d'un échange avec les Locataires dans le but de répondre à leurs questions sur la vie et les activités locales.

L'heure d'arrivée est préalablement convenue en accord avec les Locataires, dans le cadre des horaires de travail définis par HOME MEGA SERVICES, à savoir : les arrivées à partir de 16h00 et les départs à 10h00 maximum.

Ces horaires pourront être modifiés le jour de l'arrivée, selon les aléas inhérents à l'activité du Prestataire ou des éventuels retards des Locataires.

Les arrivées tardives, usuellement au-delà de 20h00, sont possibles, au choix du Locataire ou du Client, de manière personnalisée avec un membre de notre équipe, facturé 35€ TTC directement au Locataire (à régler par ce dernier à l'arrivée) ou au Client, suivant les modalités convenues ou la nature du Client dont émane la demande.

Également, il ne pourra en aucun cas être demandé à la société HOME MEGA SERVICES de réaliser un inventaire ou un état des lieux d'entrée écrit, ni de collecter un quelconque dépôt de garantie, ou toute autre prestation relevant du domaine réglementé des professions de l'immobilier. Si éventuellement un état des lieux est rédigé, il ne l'est que dans un but organisationnel interne (suivi) de la Société et ne pourra en aucun cas revêtir un caractère contradictoire en cas de conflit avec le Locataire sauf en cas de procuration émanant de la part du Client propriétaire. La reprogrammation de cette prestation pourra se faire à titre exceptionnel selon les disponibilités de la Société moyennant des frais annexes dits frais de dédit, qui pourront s'appliquer conformément à la politique tarifaire de la Société. Ces frais additionnels sont à régler par le Client propriétaire loueur en ponctionnant, la Caution, s'il le souhaite, dont il est seul détenteur du montant correspondant à ces frais additionnels ou, sauf avis contraire directement par le Locataire. Ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique adressée au Client dès l'exécution de la prestation sans respecter les conditions de règlement des prestations habituelles, ni les conditions indiquées sur le contrat de prestation.

Check-Out (ou Départ) : correspond à un ensemble de prestations rendues à l'occasion du départ du locataire et de l'état des lieux de sortie effectué par la Société. Aucune responsabilité ne peut être attribuée à HOME MEGA SERVICES dans le cas de dégradations du logement. La Société se réserve le droit de décider directement avec le Locataire du créneau horaire pour le départ, sauf consigne contraire du Client Propriétaire.

Les Locataires doivent respecter l'horaire choisie et avoir rangé toutes les valises et laisser un logement dans un état correct dès l'arrivée de l'intervenant(e) de la Société. Si l'heure de départ n'est pas respectée, la Société peut reprogrammer selon ses disponibilités l'heure de sortie, moyennant des frais annexes dits frais de dédit, qui pourront s'appliquer conformément à la politique tarifaire de la Société. Ces frais additionnels sont à régler par le Client propriétaire loueur en ponctionnant, la Caution, s'il le souhaite, dont il est seul détenteur du montant correspondant à ces frais additionnels ou, sauf avis contraire directement par le Locataire. Ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique adressée au Client dès l'exécution de la prestation sans respecter les conditions de règlement des prestations habituelles, ni les conditions indiquées sur le contrat de prestation.

Le départ des Locataires ou Check-out consiste à récupérer les clés auprès du Locataire à son départ, à fermer le bien loué, à évacuer les ordures ou produits périssables si nécessaire, et en une vérification générale de l'état de propreté et du respect du Règlement Intérieur du logement. Le départ des Locataires, selon les aléas inhérents à l'activité du Prestataire et les horaires de départ souhaités par le Locataire, pourra se faire de manière autonome, ce qui ne modifie en rien la nécessité de la procédure de vérification et de fermeture du logement, et n'impacte nullement les possibilités d'un recours en cas de litige avec un Locataire.

Également, il ne pourra en aucun cas être demandé à la société HOME MEGA SERVICES de réaliser un inventaire ou un état des lieux d'entrée écrit, ni de collecter un quelconque dépôt de garantie, ou toute autre prestation relevant du domaine réglementé des professions de l'immobilier. Si éventuellement un état des lieux est rédigé, il ne l'est que dans un but organisationnel interne (suivi) de la Société et ne pourra en aucun cas revêtir un caractère contradictoire en cas de conflit avec le Locataire sauf en cas de procuration émanant de la part du Client propriétaire.

En tout état de cause, HOME MEGA SERVICES ne saurait être tenu pour responsable des dégâts ou destructions apparents ou non, causés par le Locataire dans le bien loué, que ceux-ci aient été reconnus ou non par le Locataire, ni d'éventuelles disparitions de quelconques objets, valeurs, espèces, effets de commerce, documents ou de toute autre chose, occasionnées lors d'une location. Cependant, la Société pourra constater les éventuels dégâts, destructions ou disparitions apparents causés par les Locataires, que ceux-ci soient reconnus ou non par eux et en informer le Client, en joignant tous les éléments utiles à sa disposition dans le but de faire valoir les droits du Client en cas de litige. De manière générale, il est fortement recommandé aux Clients de ne pas laisser d'effets personnels ou de valeur à disposition des Locataires dans le logement, ou à défaut de le conserver sous clé.

Ménage : correspond à l'entretien du logement entre deux locations et non pas à un ménage de printemps, appelé dans les présentes conditions « Nettoyage ».

La prestation de ménage est réalisée par défaut après le départ des Locataires afin d'assurer la préparation des lieux pour la prochaine location, faciliter les réservations de dernière minute et l'accueil des Locataires suivants dans un logement propre. Des prestations supplémentaires, telles qu'un ménage supplémentaire avant séjour en cas d'occupation prolongée ou un nettoyage occasionnel plus poussé, pourront faire l'objet d'une Commande, ponctuelle ou récurrente et pourront faire l'objet d'un nouveau devis si nécessaire.

Les cas particuliers liés au ménage et aux séjours personnels sont décrits à l'Article 33.

La prestation de ménage consiste en une remise en état soignée des appartements entre deux locations. Elle vise les tâches suivantes, fixées ici à titre d'exemple et de manière non exhaustive : le nettoyage des sols (aspiration et lavage des sols), assainissement des espaces cuisine et salle de bain (nettoyage douche, baignoire, lavabo, bidet, cuvette, évier, plaques de cuisson, cuisinière, réfrigérateur), aération du logement, traitement des ordures si nécessaire.

Les prestations de ménage sont réalisées avec les produits ménagers professionnels fournis par le Prestataire.

Des appareils et ustensiles de ménage (aspirateurs, balais, seaux, serpillières) seront fournis par le Client et devront être présents dans le logement pour être à la disposition des Locataires.

La prestation ménage s'entend dans le cadre d'un logement laissé dans un état d'utilisation convenable et respectueux du Règlement Intérieur.

En cas de manquement ou d'abus de la part des Locataires, la Société pourra ouvrir un litige auprès du Client dans le but d'obtenir le paiement d'un supplément. Ce supplément sera versé sur le compte bancaire de la Société par le Client, le supplément fera l'objet d'une facturation ultérieure spécifique au Client.

En cas de prestation de ménage hors location, le tarif du ménage est facturé au réel du temps passé. Il dépend donc de la superficie du logement y compris des terrasses qui sont vérifiées par la Société. Pour faciliter l'entretien du logement, un règlement intérieur sera intégré au livret d'accueil du Prestataire et laissé dans le logement indiquant que toutes les poubelles soient vidées, le four et la ou les cafetière(s) laissés propre, lave-vaisselle vidé ou vaisselle faite, frigo vidé et laissé propre. Le cas contraire, des frais de ménage pourront être appliqués et facturés au Client qui devra l'imputer au Locataire s'il le souhaite. Ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique adressée au Client dès l'exécution de la prestation sans respecter les conditions de règlement des prestations habituelles, ni les conditions indiquées sur le contrat de prestation.

Intendance de résidence : correspond à l'entretien et la surveillance du logement entre deux locations, non loué durant une période d'occupation ou en cas d'absence prolongée.

Petits dépannages : correspond à l'entretien régulier du logement, appelée aussi « prestation d'intervention » ou « petite intendance » La petite intendance (changement d'ampoules, de piles, achats de petits accessoires, débouchage d'un évier,) est généralement assurée par HOME MEGA SERVICES. Ces petites interventions étant fréquentes et nécessaires, la Société pourra intervenir librement dans l'achat et remplacement de petits accessoires dans la limite de 30€, au-delà l'accord écrit du client sera requis.

La petite intendance est habituellement réalisée de manière gracieuse et sans surcoût, seules les dépenses engagées sont reportées sur la facturation. Cependant, si cette petite intendance fait l'objet d'une ou plusieurs interventions dont la durée totale dépasse une heure par mois, elle pourra être facturée. De même, pour des interventions plus complexes ou à caractère urgent, les prestations d'interventions pourront être facturées au Client. Des frais de déplacements pourront être facturés en sus.

En cas de problème nécessitant l'intervention d'un spécialiste ou d'un artisan, la Société pourra apporter son concours, son conseil et relations mais le Client reste le seul décisionnaire et débiteur des différents intervenants. En aucun cas la responsabilité de HOME MEGA SERVICES ne saurait être recherchée sur ce point. Plus généralement, la Société ne pourra aucunement être considérée comme un maître d'œuvre coordonnant l'intervention de différents corps de métier, ni auprès du Locataire, ni auprès du Client.

Les services de la Société pour les Locataires sont présentés oralement lors de l'accueil des Locataires et inscrits dans le livret d'accueil présent dans le bien locatif. Ces prestations sont susceptibles d'évoluer et se pratiquent uniquement en fonction de la disponibilité du Prestataire.

Ménage à la demande ou sur mesure :

Des prestations de Ménage supplémentaires pour les séjours personnels et familiaux ou spécifiques sont accessibles à la demande du Client ou sur Devis. Les cas particuliers liés au ménage et aux séjours personnels sont décrits aux Articles 33 et 39 des présentes conditions.

Déplacements exceptionnels :

Des déplacements exceptionnels pourront être nécessaires et demandés par le Client, par exemple et de manière non exhaustive pour des rendez-vous divers, livraisons, etc. Ces déplacements exceptionnels pourront, après accord écrit du Client, faire l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire.

Toutes nos prestations sont réalisées avec des produits aux normes virucide/bactéricide 14476

7.2-Prestation de déshivernage ou d'hivernage de bien locatif (du mobil-home à la villa)

- Nettoyage en profondeur après une longue période de location ou d'occupation d'un logement,
- Nettoyage, dépoûssiérage, dégraissage, détartrage et désinfection de toutes les pièces, sols, vitre
- Ainsi que le balayage de la terrasse et le nettoyage du salon de jardin si nécessaire

7.3-Prestation de ménage inter-location spécial location courte durée (du mobil-home à la villa)

- Vérification d'aucun oubli d'effets personnels par les locataires,
- Ménage, dégraissage et désinfection de la cuisine et des électroménagers,
- Ménage, détartrage et désinfection de la salle de bain et des sanitaires,
- Dépoûssiérage du mobilier et des placards,
- Ménage des vitres, aspiration et ménage des sols,
- Ménage extérieur salon de jardin et terrasse,

7.4-Prestation d'assistance à la location saisonnière (du mobil-home à la villa) : Pack « BENVIGUT »

- Prise de contact avec vos locataires avant leur arrivée,
- Accueil et remise des clés, présentation et indications spécifiques du logement,
- États des lieux d'entrée et de sorties avec restitution des clés,
- Compte rendu d'intervention avec photos par email sous 48h,
- Assistance téléphonique à vos locataires pendant leur séjour

7.5-Prestation d'intendance de résidence (du mobil-home à la villa) : Pack « SERENITAT »

- Inspection intérieur et extérieur de votre résidence,
- Contrôle des ouvertures et des serrures,
- Relève des compteurs pour vérification de l'absence de fuite,
- Relevé du courrier, et réexpédition des plis importants,
- Ouverture et aération des pièces,
- Vérification du bon fonctionnement des appareils électriques,
- Arrosage des plantes d'intérieur,
- Inspection de votre résidence après un intempérie,
- Et rapport de visite avec photos par email sous 48 heures

(*) 1.2 ou 4 visites/mois au choix

7.6-Prestations additionnelles et frais complémentaires (liste non-exhaustive se reporter au catalogue des prestations)

- Prestation d'intervention petits dépannages,
- Prestation d'intervention urgente de dépannage
- Forfait de déplacement d'intervention express,

- Frais de dédit et de déplacement vain
- Frais administratifs liés à l'édition et la gestion de prestations hors cadre contractuel
- Majorations horaires Check-In/Check-Out tardif, urgente, ...
- Frais de conception, rédaction et mise à disposition des locataires d'un livret d'accueil spécifique au bien en location

- Les Prix détaillés des Services
- Les majorations éventuelles des Prix

Le devis est accompagné d'une copie des présentes Conditions Générales. Pour confirmer sa Commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire le devis et les présentes Conditions Générales sans aucune modification, soit par courrier postal ou courriel avec la mention manuscrite « bon pour accord » précédant sa signature lorsque le devis lui a été adressé par courrier postal, soit par courrier électronique avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui a été adressé par courrier électronique. À défaut de réception de l'acceptation du devis et des présentes Conditions Générales, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer ses prestations. Un contrat de prestations pourra être rédigé à la suite de la réception du devis.

À défaut de confirmation de sa Commande selon les modalités définies ci-dessus dans le délai indiqué sur le devis, ce dernier est réputé caduc.

Une fois le devis valablement signé, il est valable une année entière, uniquement pour le bien décrit dans le devis, à compter de l'acceptation du Client. À l'issue de ce délai, et sans contrevenir aux conditions de résiliation, le devis et les tarifs mentionnés seront tacitement reconduits en l'absence de toute volonté contraire exprimée par le Prestataire ou le Client.

Le Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs ou de ne pas exécuter ses prestations dans le cas où le Client ne remplirait pas les obligations édictées par le Contrat ou par l'article 15 de ces présentes Conditions ainsi que dans les cas où les conditions de réalisation des prestations ne seraient pas conformes au Devis.

À défaut d'accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, le Prestataire se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais exposés pour la réalisation de prestations annexes (déplacements exceptionnels, achats, envoi de courriers, etc.) sont à la charge du Client.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait demeure à la seule discrétion du Prestataire, et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Le devis signé fait office de bon de commande et constitue avec les présentes le contrat de prestations de services.

Un contrat de prestations de services sera établi en cas de demande particulière ou spécifique de la part du Client La Commande ne sera validée et considérée comme définitive que lorsque le devis a été confirmé par la signature du Client, son représentant légal ou toute personne dûment mandatée à cet effet, précédée de la mention « Bon pour accord ».

Une fois la Commande confirmée, la Société s'engage à répondre à la demande du client dans les meilleurs délais par les mêmes moyens que ceux cités ci-dessus et à effectuer le service demandé. Les éventuelles modifications de la commande par le Client ne pourront être prises en compte par la Société que dans la limite de ses possibilités et ses disponibilités, et à condition d'être notifiées par le Client à la Société sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandés. Le cas échéant, elles donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

Si la prestation ne peut être fournie dans les conditions envisagées au moment de la demande, une proposition alternative sera faite au client. Dans l'hypothèse où aucune solution de remplacement ne serait trouvée ou acceptée par le Client dans un délai de sept (7) jours ouvrés, la Société procéderait à l'annulation pure et simple de la commande. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être mise à la charge de la Société par le Client de ce fait.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré au bénéfice d'un tiers sans l'accord préalable express de la conciergerie. Toute modification ou annulation de commande faite par le client devra intervenir dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés pour être prise en considération par la Société qui appréciera le cas en fonction de la nature des services considérés.

En tout état de cause, toute modification ou annulation de commande par le client est soumise à l'acceptation expresse de la conciergerie. Dans l'hypothèse où l'entreprise refuserait de procéder à la modification ou à la résiliation de la commande sollicitée par le client : le prix de la commande resterait dû par le Client ; les sommes déjà versées par le Client (prix ou acompte) ne lui seraient en aucun cas restituées. De plus, la Société se réserve le droit de ne pas donner suite à une commande qui dépasserait le cadre habituel de ses compétences ou qu'elle estimerait illicite ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs

ARTICLE 11 : TARIFS, FACTURATIONS ET PAIEMENT

Sauf dispositions particulières, la facturation est établie mensuellement et prend en un document unique l'ensemble des prestations effectuées sur la période. Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et sont payables à réception.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change et bancaires donnent lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le devis, soit à une refacturation intégrale au Client.

Il convient de préciser s'agissant des seuls Clients professionnels, qu'en cas de retard de paiement, les Commandes en cours sont interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client est redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, d'intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Société HOME MEGA SERVICES de 12% par an, soit 1% des du montant de la facture par mois de retard de paiement, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

11.1-Tarifs et facturation

Les tarifs indiqués des prestations sur la grille tarifaire ou dans le catalogue des prestations sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer un devis étudié en fonction de vos besoins spécifiques. Les forfaits peuvent être ajustés en fonction de vos besoins réels.

Les produits et services seront facturés sur la base des tarifs précisément indiqués, en euros, lors de la signature du devis établi par la Conciergerie. Les tarifs des prestations s'entendent toutes taxes et frais inclus.

Des conditions de facturations différentes pourront être appliquées après accord entre les deux parties. Un devis personnalisé gratuit et sans engagement est établi pour toute prestation, quel qu'en soit le montant. Ce devis sera accompagné des présentes conditions générales qui tiennent lieu de contrat de prestations de services.

Dans l'hypothèse où certaines commandes engendraient des frais de traitement supplémentaires pour la Conciergerie, les dits frais feront l'objet d'une facturation séparée complémentaire à la facturation initiale.

Les tarifs sont fermes et non révisables durant leur période de validité. La Société se réservant le droit en dehors de cette période de validité de modifier les prix à tout moment. Les services proposés sont fournis au tarif en vigueur au jour de la signature par le Client du contrat d'abonnement, du contrat de prestations de services ou du devis de prestations, et ce à la carte ou sur mesure.

Les prix sont exprimés en €HT/€TTC pour les abonnements et les prestations à la carte, les devis de prestations sur mesure ou à destination d'une clientèle de Particuliers, œuvrant ou non en SCI (Société Civile Immobilière).

Les tarifs des prestations de services sont disponibles sur simple demande de la part du Client et lui seront envoyés par courriel à son adresse email ou par courrier postal.

11.2-Paiement

11.2.1-Services et prestations complémentaires

La Conciergerie se réserve le droit de facturer certaines charges non prévues initialement au devis : les frais de dossier, frais postaux, ou de télécommunications. Ces services ou prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation suivant les tarifs en vigueur. Nous vous informerons de ces dits prestations et services au préalable par mail ou par téléphone. Une majoration de 25% est applicable pour les prestations dits urgentes (commandées moins de 24h avant le début de la prestation, dimanches et jours fériés, prestations réalisées de 22h à 7h).

Pour la bonne réalisation de certaines prestations ou services, la Conciergerie pourra modifier les modalités de paiement en demandant un acompte à la signature du devis. Dans ce cas, le solde devra être payé au plus tard à la date indiquée sur la facture.

La Société se réserve le choix de cette proposition de règlement. Un acompte spécifique pourra également être demandé au client à la signature du devis en cas d'achat de fournitures ou services spécifiques par la Conciergerie pour la bonne réalisation de la mission (par exemple frais de dossiers administratifs, cotisations, achat de timbres postaux, achat de fournitures ...).

Dans le cas de renouvellement de prestations ou de services, le montant des prestations et des services indiqués sur le devis pourra être révisé au 1er janvier de chaque année. Le client pourra résilier son contrat à tout moment et sans préavis sur demande écrite en recommandé à condition qu'il ne soit redevable d'aucune somme.

Dans tous les cas, le futur Client doit communiquer son identité et ses coordonnées lors de l'inscription par téléphone ou par écrit. Il est proposé des services à l'unité (payable au moment de la livraison du service) et des formules ou forfait (pack).

Pour les prestations à l'heure, toute heure commencent reste due dans son intégralité. Si certains services n'ont pas été réalisés dans le cadre d'une formule ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué.

11.2.2-Paiement des prestations effectuées par la Conciergerie

La Conciergerie adressera au Client par email au plus tard le 10 du mois suivant la facture due au titre des Prestations réalisées au cours du mois écoulé. Le règlement s'effectue à réception de la facture.

Différents modes de paiement sont proposés : virement bancaire, prélèvement bancaire, chèque ou espèces. Toute somme non payée à l'échéance portera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard de 12% par an, soit 1% des du montant de la facture par mois de retard de paiement, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros lorsque le débiteur est un professionnel.

En cas de retard de paiement par le Client, les commandes ou livraisons en cours pourront être annulées sans mise en demeure préalable ni préjudice de toute indemnité et/ou voie d'action. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance autorise la Conciergerie à annuler les commandes ou livraisons en cours, sans mise en demeure préalable ni préjudice de toute indemnité et/ou voie d'action et sans préjudice du recouvrement des sommes restant dues par le Client.

En cas de non-paiement du Client sous 15 jours pour une ou plusieurs prestations, une première relance sera effectuée par l'entreprise, la suivante fera office de résiliation du contrat sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit mise à sa charge.

11.2.3-Conditions de paiement

La Société propose aux Clients particuliers ou à la tête d'une S.C.I., un accès à ses services de manière ponctuelle par des prestations à la carte ou de manière récurrente (abonnement par la souscription obligatoire d'un contrat de prestation de services). Toutes les prestations feront au préalable l'objet d'un devis.

Pour les abonnements annuels

Le règlement s'effectue par chèque, virement ou prélèvement bancaire selon les conditions fixées au moment de la souscription et de la signature du contrat de prestations. Un acompte de 45% du montant total des prestations souscrites pourra être exigé par la Société.

Dans le cas 'un virement ou d'un prélèvement bancaire, le Client joindra un RIB au contrat de prestations qui lui renverra conjointement à la Société.

Sur demande du client abonné choisissant le paiement par prélèvement et après accord de la Société, le paiement de l'abonnement pourra être mensuelisé. Dans ce cas, le prélèvement du montant mensuel sera effectué le 05 de chaque mois.

Pour les prestations ponctuelles à la carte

Le règlement des prestations souscrites est payable en espèces, par chèque ou virement bancaire à réception de facture en fin de mois si le Client a souscrit des prestations récurrentes ou au comptant par les mêmes moyens de paiement en totalité à la signature du contrat ou du devis.

La Société ne sera pas tenue de fournir les prestations ponctuelles à la carte commandées par le Client si le prix du contrat ne lui a pas été préalablement réglé en totalité conformément aux conditions ci-dessus indiquées.

Pour les prestations récurrentes et selon les conditions décrites dans le devis, le règlement pourra s'effectuer sur un relevé mensuel en fin de mois par chèque ou par virement.

Dans tous les cas, les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après l'encaissement effectif des sommes dues sur les comptes bancaires de la Société.

11.2.4-Défaut de paiement

Le règlement des prestations souscrites est payable en espèces, par chèque ou virement bancaire à réception de facture en fin de mois si le Client a souscrit des prestations récurrentes ou au comptant par les mêmes moyens de paiement en totalité à la signature du contrat ou du devis.

Tout retard de paiement de facture et de règlement des sommes avancées par la Société, dues par le Client et non payé à échéance portera de plein droit, sans formalité aucune et sans mise en demeure préalable à une pénalité de retard de 1% du montant TTC par mois de retard ainsi que l'application d'intérêts de retard au taux légal et d'une indemnité forfaitaire à la date d'émission de la facture.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, la Société, se réserve le droit, en cas de non-respect par le Client, des conditions de paiement contractuelles de suspendre ou d'annuler la fourniture de prestations commandées par le client.

11.2.5-Acompte

Toute Commande dont le montant hors taxes dépasse 500 euros peut être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage est précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commence qu'après encaissement de l'acompte.

ARTICLE 12 : DROIT DE RETRACTION

Conformément aux articles L.221-1 à L.221-29 du code de la consommation, le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de la Société, et annuler son contrat sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, afin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation, notamment en cas de prestation immédiate.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire annexé aux « Conditions Générales de Services aux Particuliers (B2C) » et à chaque contrat ou devis envoyé, ou tout autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, par courrier postal recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de la Société dont l'adresse est mentionnée dans le préambule des présentes conditions ou par courriel à : home.mega.services@hms66.fr, mentionnant les références du contrat ou devis concerné par cette rétractation.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours maximum à compter de la date de réception par la Société, de la notification de la rétractation du client, par virement bancaire.

Les dispositions ci-dessus ne visent que les Contrats conclus à distance ou hors établissement entre le Prestataire et le Client.

Il est rappelé que l'article L.221-1 du Code de la Consommation définit que sont conclus à distance tout contrat conclu entre un professionnel et un Consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de Services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du Consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Il définit également que les contrats conclus hors établissement sont notamment tous les contrats conclus entre un professionnel et un Consommateur dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le Consommateur.

Sont donc exclus tous les Contrats conclus au sein de l'établissement du Prestataire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les conditions ci-dessous concernent toutes les prestations relatives à la gestion opérationnelle de location saisonnière et de résidence locative.

Le Client est averti que les prestations de ménage, d'arrivée et départ des Locataires peuvent être photographiées avant et après la prestation si le/la représentant(e) de la Société le juge nécessaire. Les photos sont stockées sur le système informatique de la Société et pourront être mises à la disposition du Client. Ces dernières pourront être utilisées en cas de litige entre le locataire et le Client/la Conciergerie ou le Client et la Conciergerie.

HOME MEGA SERVICES se présentera à vos Locataires comme intégrant-assistant personnel.

La Conciergerie pourra faire appel à du personnel qualifié pour l'ensemble des travaux d'entretien de la maison, ménage et dépannage. Ces interventions sont à la charge du propriétaire et facturées par la Société sur présentation, accord et validation du devis sur la période ou session de location.

Le Client pourra mettre à disposition s'il le souhaite dans l'Hébergement : des produits ménagers permettant la réalisation des prestations de ménage définies par l'Article 7 des présentes, des sets complets de linge de maison par couchage, des jeux de serviettes (de bain et à mains) par locataire, des jeux de torchons et des jeux de tapis de bain par douche/baignoire. La Société pourra se charger, le cas échéant, du réapprovisionnement des produits ménagers à la charge financière du Client.

Le Client accepte dans le cadre de la réalisation des prestations de services de conciergerie privée et d'intendance de résidence que les prestations souscrites soient effectuées par la Société directement ou par le biais d'un prestataire professionnel externe, à la seule discrétion de la Société.

Il est précisé à cet égard que la Société ou son prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'enlèvement inopiné d'objets de valeur, espèces, effets de commerce, documents ou de toute autre chose qui puissent être considérés comme étant destinés à être jetés.

Le Client s'engage à rester joignable lors de l'exécution des prestations par la Société. Dans le cas où ce dernier ne serait pas joignable, la Société pourrait prendre, et selon ses disponibilités et possibilités, les mesures nécessaires afin de garantir des prestations convenables aux Locataires.

Descriptif et inventaire des lieux :

Un descriptif des lieux devra être fourni par le Client. Un état des lieux complet de l'hébergement ainsi qu'un inventaire des meubles, tableaux, ustensiles et objets assorti de leur état de fonctionnement (complété éventuellement par des documents photographiques) devra être fourni à la Société dès l'acceptation par le Client des présentes conditions. Ces documents seront vérifiés de manière contradictoire entre la Conciergerie et le Client lors de la visite détaillée de l'hébergement, avant le démarrage de la saison.

Visite détaillée de l'hébergement :

Après acceptation du devis par le Propriétaire, celle-ci sera prévue au plus tôt, et ce impérativement avant le démarrage de la saison.

- La visite détaillée de l'hébergement permettra de faire un point précis et de conseiller le propriétaire sur :
- Le linge de maison, de lit et de toilette à disposition dans l'hébergement et à utiliser,
- La vaisselle à disposition des locataires dans l'hébergement,
- Les produits d'entretien disponibles et à utiliser avec les modalités du réassortiment,
- Le fonctionnement des appareils électroménagers et du matériel nécessaire à l'entretien (par exemple nettoyage des filtres de l'aspirateur, stocks ampoules à prévoir, sacs aspirateur),
- La maintenance générale de l'hébergement et notamment électricité, chauffage, avec liste des prestataires avec lesquels vous travaillez à contacter en cas d'incident, panne, ...

Réassort des produits de première nécessité :

Le Client accepte que la Conciergerie effectue en son nom l'achat des produits de première nécessité à remplacer : produits d'entretien, papier toilette, sopalin, liquide de rinçage et sel pour le lave-vaisselle, savons, ...

Les tickets de caisse et/ou factures seront envoyé(e)s par email pour preuve d'achat au Client et une facture/note de débours sera établie, à régler à la Conciergerie, qui aura fait l'avance des frais au nom du Client.

Toutes les modalités citées ci-dessus seront actées dans le contrat de prestations et pourront faire l'objet d'une contrepartie financière détaillée dans ledit contrat de prestations.

ARTICLE 9 : FOURNITURE ET LIVRAISON DES PRESTATIONS

Le délai de livraison est indiqué lors de la confirmation de commande envoyée par la Société au Client lorsqu'il n'est pas contractuel.

La Société, soucieuse du confort et de l'indice de satisfaction de ses clients s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour satisfaire les demandes clients dans le délai imparté. Malgré l'attention apportée au strict respect du délai convenu, la Société ne pourra être tenue pour responsable du préjudice causé par un retard lors de la réalisation d'un service par la faute du Client lui-même ou de l'un de ses locataires.

Le dépassement du délai convenu ne pourra entraîner aucune indemnité de quelque nature que ce soit à la charge du Prestataire.

Dans le cas des prestations réalisées par la Conciergerie, les conditions et les délais de livraisons seront donnés à titre d'information par la conciergerie lors de la commande par le Client. Un supplément forfaitaire peut être facturé au Client pour toute demande urgente ou nécessitant un traitement rapide. Le Client sera informé de ce supplément forfaitaire lors de sa commande. Celle-ci ne sera confirmée qu'après accord du Client. Des frais de déplacement peuvent être facturés au Client pour toute demande nécessitant un déplacement spécifique.

ARTICLE 10 : COMMANDE

10.1-Prise de commande

La Société se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Les commandes de prestations de services peuvent être adressés par le Client par les moyens suivants :

- Par courriel : home.mega.services@hms66.fr
- Par courrier postal à l'adresse du siège social figurant au préambule
- Par téléphone ou SMS aux numéros figurant sur la page « Contactez-nous » du site internet www.hms66.fr
- Par l'utilisation du formulaire de contact de la page « Contactez-nous » du site internet www.hms66.fr

Préalablement à toute commande, le Client devra communiquer à la Société ses coordonnées personnelles et/ou professionnelles (adresse, courriel, n° téléphone, Siret...), permettant à la Société de le contacter dans les meilleurs délais.

La Société ne pourra être tenue responsable des conséquences de toute information erronée ou mensongère communiquée par le Client. Tout changement des données personnelles doit être communiqué dans les plus brefs délais par le Client à la Société. Le bénéfice de la Commande est personnel et ne peut être transféré au bénéfice d'un tiers sans l'accord préalable express de la Société.

10.2-Exécution, modification et annulation d'une commande

Chaque Commande du Client est généralement précédée d'un devis gratuit, établi par HOME MEGA SERVICES, sur la base des besoins indiqués par le Client. Le devis est adressé par le Prestataire au Client, par courrier postal ou courrier électronique et précise notamment :

- Les Services proposés
- La description du bien loué (adresse, surface)

Sont donc également exclus du champ d'application du présent article les Clients professionnels.

Cette disposition ne s'applique en effet qu'aux Consommateurs au sens défini ci-après dans les présentes conditions : « Consommateur(s) » désigne toute personne physique utilisant les Services de HOME MEGA SERVICES en dehors de tout but professionnel.

Dans le cadre des contrats conclus à distance, conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation.

ARTICLE 13 : CHAMPS D'APPLICATION DES PRESTATIONS ET RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ - GARANTIES

Le Client reconnaît expressément que la Société, en qualité de mandataire et plus généralement de simple intermédiaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat.

La Conciergerie s'engage à répondre aux requêtes formulées par le client, quelles qu'elles soient, en un minimum de temps et s'engage à lui fournir ses conseils par rapport à celles-ci. La Conciergerie ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'exécution du Contrat et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables à la Conciergerie.

Il est rappelé que les Prestataires Tiers sont seuls responsables des produits et/ou prestations de services qu'ils proposent, par l'intermédiaire de la Conciergerie, au Client lesquels devront s'adresser directement aux Prestataires Tiers concernés. Elle ne peut être tenue responsable de la qualité des produits ou des services commandés par le Client et livrés par elle s'ils sont réalisés ou vendus par des prestataires extérieurs.

Le Client adresse directement au prestataire concerné, toute demande de dédommagement ou toute autre demande relative au produit ou au service commandé par l'intermédiaire de la Conciergerie, pour réclamer réparation. La Société pourra transmettre au prestataire la lettre de réclamation ainsi adressée par le Client.

En tout état de cause, la Conciergerie ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure définies par le Code Civil ou habituellement reconnue par la jurisprudence française, et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne, etc.... (liste non exhaustive) empêchant l'exécution du présent contrat.

La responsabilité de la Conciergerie ne pourra être engagée en cas de retard ou annulation dus à un événement indépendant de sa volonté (maladie, panne de voiture, impossibilité d'accès au lieu de la prestation, manifestations ou toutes catastrophes naturelles, ...).

En cas d'intervention au domicile du client, ce dernier déclare ne pas avoir d'argent liquide, de bijoux ou tout autre objet de valeur à son domicile. La Conciergerie s'engage spécifiquement à fournir tous ses efforts raisonnables, humains et matériels, afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles et notamment répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'un Client.

Le Client reste dans tous les cas le seul décisionnaire et responsable du choix tant de ses Locataires que du prix, de la durée et de l'éventuelle récurrence de location de son Hébergement.

Le Client reconnaît que la Conciergerie a mis à sa disposition toutes les informations afin que celui-ci prenne toute décision utile concernant les Prestations visées au sein des présentes. Le Client s'engage à fournir à la Société toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des présentes et à se rendre raisonnablement et suffisamment disponible à cette fin. Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec la Société en satisfaisant notamment aux conditions prévues des présentes.

La Conciergerie ne répond en aucun cas des Locataires choisis ni des éventuelles dégradations et/ou disparitions de quelconques objets, valeurs, espèces, effets de commerce, documents ou de toute autre chose, occasionnés lors d'une location. Plus généralement, le Propriétaire est seul et directement lié par un contrat de location temporaire au Locataire. Le Propriétaire est seul responsable, à l'égard des Locataires, du logement mis en location et des équipements s'y trouvant. En conséquence, la Conciergerie exclue toute responsabilité en cas de dommage subi par le Voyageur à l'occasion de son séjour dans le logement. La Conciergerie exclue, également, toute responsabilité en cas de dommage dans le logement du Propriétaire suite aux séjours effectués par les Locataires.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- Des réclamations des Locataires quant à la vétusté ou la non-conformité du logement aux annonces antérieurement publiées par le Client.
- Des dégâts matériels, pertes, vols, destructions imputables aux Locataires.
- De la perte des clés du logement par les Locataires.
- Des modifications ou annulations de séjours par les Locataires, en de tels cas le Prix des prestations déjà réalisées reste dû.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure définie par le Code Civil.

ARTICLE 14 : DÉCLARATION DES PARTIES

Chaque Partie déclare par ailleurs être en mesure tant juridiquement qu'opérationnellement de signer et d'exécuter les présentes C.G.V. En cas de propriété indivise de l'Hébergement, le Client doit justifier de l'accord des autres indivisaires.

Plus spécifiquement, le Client déclare disposer de tous droits pour proposer un Hébergement à la location de courte durée.

Le Client déclare également être parfaitement en règle avec toutes prescriptions, réglementations ou législations, juridiques, fiscales et/ou assurantielles notamment, applicables à sa situation et notamment au regard des obligations afférentes aux locations de courtes durées.

Le Client s'engage expressément à assurer son bien avec une couverture correspondante à une location saisonnière. La Conciergerie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à une quelconque obligation notamment d'information à ce titre. Il appartient au Client de se renseigner sur les conditions dans lesquelles ce dernier peut procéder à la location temporaire de son logement. En outre, le Client reste seul responsable du nombre maximal de Locataires qu'il décide d'accueillir au sein de son Hébergement.

La Conciergerie déclare pour sa part qu'elle dispose, au jour de la signature du présent Contrat, de tous droits l'autorisant à conclure le présent Contrat.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS ET COOPÉRATION DES PARTIES

Dans le cadre des Prestations visées au sein des présentes, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des deux Parties.

Les Parties s'engagent ainsi à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat. Les Parties reconnaissent que le respect de l'ensemble de ces engagements est déterminant pour le respect par la Conciergerie de ses propres obligations.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations de services, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

La Conciergerie ne pourra être tenue responsable du choix des Prestataires Tiers et ne pourra être tenue responsable de la mauvaise exécution d'une commande par les Prestataires Tiers, lesquels restent responsables des produits et prestations de services qu'ils proposent.

En cas de réclamation, le Client devra en conséquence s'adresser directement aux Prestataires Tiers concernés.

15.1-Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'oblige à accomplir ses prestations de manière loyale et fidèle au devis accepté par le Client.

Il s'oblige à informer le Client immédiatement de toute difficulté qui le mettrait dans l'impossibilité d'effectuer sa prestation.

Il s'oblige notamment :

- À veiller à la bonne tenue et à l'entretien des logements confiés par le Client.
- À faire preuve de courtoisie et de correction envers les Locataires.

- À remettre aux Locataires les clés d'un logement propre dans les cas d'une demande de prestation de ménage avant séjour.
- À assurer la propreté des logements après le départ des Locataires dans le cas d'une demande de prestation après séjour.
- À assurer l'arrivée et le départ des Locataires aux dates prévues et aux heures fixées en accord avec les Locataires dans le cadre du Règlement Intérieur du logement.

Enfin, le Prestataire s'oblige à ne pas divulguer les informations personnelles et privées des Clients et des Locataires.

15.2-Obligations du Client

Le Client, en signant le devis, s'engage à accepter et respecter sans réserve les présentes conditions. En souscrivant aux présentes Conditions Particulières de service, le Client atteste être en capacité juridique de contracter et n'être sous le coup d'aucune interdiction légale de le faire, et/ou de disposer de toutes les autorisations légales de le faire.

Préalablement aux obligations suivantes, le Client devra tout au long de la relation contractuelle privilégier la communication par email via les boîtes de réceptions de HOME MEGA SERVICES et éviter la transmission d'instructions orales et la dispersion des informations importantes via les diverses messageries instantanées numériques. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de la non prise en compte d'instructions non transmises par email.

Le Client s'engage à fournir à HOME MEGA SERVICES les clés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, à savoir quatre jeux de clés par appartement qui auront les rôles suivants : deux jeux à destination des Locataires, un jeu à l'usage du personnel de nettoyage et un jeu à l'usage du personnel d'accueil (ou de secours). En cas de perte de clé, la Société pourra refacturer au Client les frais de reproduction.

Le Client s'engage à ce que soit présent et à disposition dans le logement le matériel nécessaire au ménage : aspirateur, balai, seaux, serpillères. Au besoin, le Prestataire pourra se charger de l'achat ou du remplacement des ustensiles nécessaires qui seront refacturés au Client dans le cadre de l'Intendance décrite à l'Article 7.

Le Client s'engage également à informer le Prestataire de toute difficulté qui pourrait compliquer, nuire, voire empêcher le Prestataire d'effectuer sa prestation. En cas de manquement du Client à son obligation d'information du Prestataire, celui-ci ne peut être tenu responsable des éventuelles non-conformités au devis, d'un dépassement des délais ou de l'impossibilité d'effectuer une prestation.

ARTICLE 16 : INTUITU PERSONAE

Les services de conciergerie et d'intendance de résidence sont strictement réservés au Client abonné. L'accès à la commande est personnel à l'abonné et ne peut être transféré au bénéfice d'un tiers sans l'accord préalable express transmis par courriel ou par courrier postal de la Société.

Le Client est responsable de son abonnement. Il est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun tiers ne l'utilise en son nom.

La Société se réserve le droit de résilier ou de suspendre l'exécution du contrat d'abonnement à sa seule initiative, sans mise en demeure préalable, en cas d'utilisation de ses services de conciergerie et d'intendance contraire aux présentes dispositions.

ARTICLE 17 : SECTEUR ET DÉPLACEMENT

Les déplacements des salariés de la Société HOME MEGA SERVICES qui effectueront les prestations décrites à l'Article 7 des présentes conditions sont inclus dans le prix des prestations.

Les délais d'intervention seront fixés avec le Client et varieront selon la prestation demandée ainsi que la période durant laquelle est doit être réalisée, la charge de travail pouvant considérablement augmentée en pleine saison.

La zone d'intervention de la Société HOME MEGA SERVICES dans le cadre de la réalisation de ses prestations de services de conciergerie et d'intendance est définie dans les présentes, par la liste suivante : Argelès-sur-Mer, Saint Cyprien et Canet en Roussillon, et leurs communes limitrophes. D'une manière plus générale, la zone d'intervention est déterminée par un rayon de 15kms autour du Siège Social de la Société.

Le déplacement pour la réalisation des prestations concernées par la zone d'intervention définie ci-dessous sont inclus dans le prix des prestations. Toute demande de prestations spécifiques, hors horaire d'ouverture de la Société ou hors zone d'intervention pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire de frais de déplacement.

ARTICLE 18 : DURÉE DU CONTRAT

Sauf dénonciation à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail avec avis de réception, pour lequel le destinataire de l'email s'engage à accepter de donner un accusé de réception/lecture ou à accuser réception par e-mail séparé dans les 24h, adressé(e) au plus tard 30 jours avant le terme du contrat, celui-ci sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 12 mois, renouvelables par tacite reconduction.

La Société se réserve le droit d'établir des contrats mensuels. Dans ce cas, dispositions sont les suivantes :

Avec le Client, le contrat à caractère mensuel entre en vigueur à la signature du contrat et perdurera pour une durée de 30 jours. Sauf dénonciation à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail avec avis de réception, pour lequel le destinataire de l'email s'engage à accepter de donner un accusé de réception/lecture ou à accuser réception par e-mail séparé dans les 24h, adressé(e) au plus tard 8 jours avant le terme du contrat, celui-ci sera tacitement reconduit pour des nouvelles périodes de 30 jours, renouvelables indéfiniment.

ARTICLE 19 : RÉSILIATION

Le Client pourra résilier son contrat à tout moment et sans préavis (sur simple demande écrite). Si certains services n'ont pas été réalisés dans le cadre d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué.

La Conciergerie se réserve le droit de résilier le contrat le liant à son client à tout moment et sans avoir à se justifier. Si des sommes ont été engagées par le client, un remboursement sera alors effectué.

Le retard de paiement d'un abonnement ou d'une facture ou le non-respect des obligations prévues dans les présentes conditions particulières, au contrat d'abonnement ou devis signé par le Client, en tenant compte de l'application des pénalités de retard mentionnées dans l'Article « 11.2.4-Défaut de paiement », entraîne la résiliation de plein droit par la Société du contrat, huit (8) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

Le Client disposera d'un délai de 10 jours franc à compter de la réception de la mise en demeure pour effectuer le règlement des sommes dues.

Dans tous les cas, la Société, pourra exiger le paiement des sommes qui auraient été exigibles jusqu'à l'expiration du contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra solliciter et des pénalités prévues à l'article « 11.2.4-Défaut de paiement » des présentes conditions. En cas de résiliation de Contrat, la Société se réserve le droit de faire application de son droit de rétention prévu au 3° de l'Article 2286 du Code Civil sur les clés du Client jusqu'au complet paiement des prestations accomplies.

Généralités :

Les dispositions des articles L.216-2 et 216-3 du Code de la Consommation, reproduites ci-dessous, ont vocation à s'appliquer à tout Contrat entre le Client et le Prestataire :

Article L216-2 : « En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, ou plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat. »

Article L.216-3 : « Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. »

Il convient de préciser que le délai de livraison de la prestation de Services s'entend ici de la signature du contrat ou suivant certaines dispositions particulières, du premier jour de la location.

ARTICLE 20 : COMMUNICATIONS DE DONNÉES

Le Client s'engage à communiquer tous renseignements et tous les documents exacts nécessaires à la réalisation des prestations.

En cas de retard, d'insuffisance ou d'absence d'information, la Conciergerie ne pourra être tenue responsable des délais supplémentaires d'exécution.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITÉ

La Conciergerie s'engage à respecter la confiance que ses Clients lui accordent. En corrélation avec son éthique et sa déontologie, la Conciergerie s'engage à protéger les informations personnelles que le client peut être amené à lui communiquer dans le cadre de sa demande. L'utilisation de ces informations est réservée à un usage interne (gestion des commandes, livraison, facturation, suivi de la solvabilité, ainsi que toutes les études marketing interne et la publicité personnalisée).

Le Client accepte, sauf avis contraire de clause de confidentialité, que la Conciergerie puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Le Client autorise à partager ces informations avec les prestataires partenaires. La Conciergerie ne peut toutefois être tenue responsable du mauvais usage de ces informations par les prestataires partenaires.

ARTICLE 22 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des Clients sont nécessaires à l'élaboration des contrats, au traitement des commandes, à l'établissement des factures et l'envoi des courriers notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de la Conciergerie chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Ces données nominatives pourront être communiquées à nos partenaires fournisseurs dans le cadre exclusif des services et prestations de la Société. Ces données ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus uniquement pour satisfaire aux obligations réglementaires ou à la demande expresse d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès permanent de modification et de rectification et d'opposition de ses données personnelles. Il suffit pour cela qu'il en fasse la demande auprès de la Société par courrier postal à l'adresse du siège social mentionnée au préambule ou par courriel à rgpd@hms66.fr en indiquant son nom, prénom, e-mail, adresse et identifiant.

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE ET LANGUE

Les présentes conditions particulières de vente et toutes les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit Français. Les présentes conditions particulières de vente sont rédigées en langue Française.

Dans le cas où ces conditions seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 24 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de vente est soumis au droit français. Si la responsabilité de la Société doit être engagée, elle sera strictement limitée au non-respect de ces engagements et non aux conséquences de l'utilisation des biens par les occupants, ni aux défauts de paiement des Locataires.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux civils compétents.

L'ensemble des litiges, auxquels les opérations d'achats et de ventes conclues en application des présentes conditions particulières de vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences, leurs suites et, qui n'auraient pu être résolues entre la Société HOME MEGA SERVICES et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Code de la Consommation – Art. L534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation en cas de litige résultant des présentes, de faire appel au Médiateur national des professions du tourisme et du voyage.

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du Prestataire après réclamation écrite.

Après avoir tenté de résoudre le litige à l'amiable, si et seulement si les parties ne trouvent pas de compromis, le Client pourra contacter :

SAS Médiation Solution
222, Chemin de la Bergerie
01800 Saint Jean de Niost
04 82 53 93 06

ARTICLE 25 : NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit, sauf autorisation préalable de la Conciergerie, d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par la Conciergerie pour effectuer des prestations. En cas de non-respect de cette obligation, le Client serait tenu de payer à la Conciergerie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1500 euros.

ARTICLE 26 : INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE – INFORMATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, les présentes Conditions Particulières de Vente et de toutes les informations et renseignements visés à l'Article L.121-19 du Code de la consommation.

ARTICLE 27 : ASSURANCE ET DOMMAGE

Une assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite. Sur simple demande du Client, la Conciergerie s'engage à fournir l'attestation d'assurance correspondante.

La Conciergerie ne pourra être tenu responsable des dommages dus à la déféctuosité du matériel fourni par le Client. Le Client s'engage à signaler immédiatement le dommage par téléphone et de la confirmer dans un délai de 72h par courrier avec accusé de réception adressé au siège de l'entreprise ou par courriel. Tout signalement de dommage hors cadre ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 28 : INTÉGRITÉ DU CONTRAT

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties.

Toute extension des présentes, que ce soit en termes de fonctionnalités ou dans d'autres conditions devra faire l'objet préalable de discussions entre les Parties et, le cas échéant, de signature d'un avenant aux présentes ou d'un contrat de prestation spécifique.

Fait en double exemplaire

A

, le

ARTICLE 29 : SERVICES NON COMPRIS

Tous les services non cités dans le descriptif des prestations à l'Article 7 des présentes ne sont pas inclus dans le cadre de nos prestations de base.

Toute demande particulière fera l'objet d'une étude et de l'établissement d'un devis.

ARTICLE 30 : DIFFAMATION

Conformément à la loi du 29 juillet 1981, la Société se réserve le droit de poursuivre toute personne qui serait auteur d'une injure ou d'une diffamation à son égard. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porterait atteinte à l'honneur ou à la considération de la société HOME MEGA SERVICE, qu'elle soit effectuée par voie directe ou par voie de reproduction est susceptible de poursuites.

ARTICLE 31 : PROTECTION DE LA MARQUE ET DES DROITS DE HOME MEGA SERVICE SAS

La marque HOME MEGA SERVICE, ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes dont il est fait usage dans les relations avec le Client, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de HOME MEGA SERVICE.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de HOME MEGA SERVICE, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété d'HOME MEGA SERVICES

Le Client s'engage à faire un usage personnel et non commercial des informations contenues dans les documents et le site web diffusés par HOME MEGA SERVICES.

ARTICLE 32 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Lors de la rédaction des présentes conditions, HOME MEGA SERVICES ne propose pas la signature électronique de documents à ses clients. Dans un avenir proche, la Société pourrait proposer à ses clients de signer électroniquement les documents de souscription des présentes Conditions Particulières de Vente et d'Utilisation ainsi que le contrat d'abonnement ou tout autre document. De manière plus générale, la Société pourrait mettre en place de manière généralisée la signature électronique de tous ses documents sous l'appellation de « Digitalisation ».

La mise en place de la « Digitalisation » n'obligera pas la Société à modifier les présentes conditions.

Les documents signés électroniquement ont la même valeur juridique qu'un document signé sur papier.

ARTICLE 33 : SÉJOURS PERSONNELS, ANNULATION, CONTESTATION ET CAS PARTICULIERS

33.1-Séjours Personnels

La prestation de ménage et de préparation de l'appartement étant par défaut réalisée après chaque location, sans avis contraire préalable chaque Client trouvera lors d'un séjour personnel son ou ses logements préparés comme pour une location. Par conséquent, après un séjour personnel, plusieurs alternatives sont possibles :

- Le Client peut demander à ce qu'un nouveau ménage soit programmé après son départ pour que l'appartement soit à nouveau prêt à la location, un ménage supplémentaire est alors facturé.
- Le Client qui le souhaite peut préparer lui-même son bien pour la prochaine location. Toutefois, si la préparation réalisée par le Client est incomplète, le Prestataire pourra facturer les services entrepris pour compléter la préparation du logement.
- Le Client qui le souhaite peut également demander en amont que le ménage ne soit exceptionnellement pas réalisé à l'issue de la location préalable à son arrivée. Le ménage sera alors effectué après le départ du Client, en préparation à la prochaine location.

Ce simple décalage dans le temps n'est pas facturé mais n'est possible que si HOME MEGA SERVICES est informé par écrit en amont de la réalisation du ménage à décaler.

33.2-Annulations

En cas d'annulation d'une Commande à venir, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire en amont de son exécution, cette Commande est purement et simplement annulée.

En cas d'annulation d'une Commande en cours, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire, les prestations en cours de réalisation ou déjà réalisées restent dues.

33.3-Contestation

De manière générale, aucune contestation du Locataire comme du Client ne saurait justifier le non-paiement pur et simple d'un Service si celui-ci a été effectué conformément aux obligations du Prestataire. En revanche, en cas de litige la Société se devra de proposer des solutions amiables au cas par cas aux Locataires ou aux Clients.

33.4-Cas Particuliers

Toute faute de gestion des disponibilités de la part du Client, par négligence, par la mise en location par ses propres moyens ou par le biais d'une agence tierce, entraînant des doubles réservations, des obligations d'annulation ou de relogement des Locataires pourront faire l'objet de pénalités facturées au Client, au cas par cas en fonction des conséquences, du temps passé et des solutions mises en œuvre auprès des Locataires lésés.

ARTICLE 34 : ACCEPTATION CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions particulières de vente ainsi que des conditions générales de vente, dont les présentes conditions font parties intégrantes et de toutes les informations listées à l'article L121-17 du code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des prestations et services, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné.
- Le prix des prestations, des services et des frais annexes.
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir les prestations ou services commandés.
- Les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques, électroniques et à ses activités.
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre.
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres contractuelles importantes.
- Les moyens de paiement acceptés

Signature du client

Signature du prestataire



home.mega.services@hms66.fr - www.hms66.fr



HOME MEGA SERVICES

14 BIS PLACE DU PLANIOL
ELNE, FRANCE, 66200
04 68 66 95 27
home.mega.services@hms66.fr
WWW.HMS66.FR